

IA générative : quelles perspectives d'évolution pour la profession ?



L'ORDRE EN ACTION

Simplification

49 propositions concrètes pour les entreprises et les agriculteurs

INFORMER

Durabilité

Une norme d'application volontaire en projet par les TPE-PME

EXERCICE

PROFESSIONNEL

Data

« La comptabilité prédictive est l'avenir de la profession »

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES



Conseil national

Faites rentrer votre cabinet dans l'ère de la data

- ~ Augmentez vos missions traditionnelles
- ~ Développez les nouvelles missions de conseil
- ~ Renforcez l'accompagnement personnalisé de vos clients



Analyse des
FEC / Datavisualisation



Comparaisons
sectorielles & budget
prévisionnel



Etudes
de marché



Testez
gratuitement



L'ORDRE EN ACTION >

- 8 SIMPLIFICATION**
49 PROPOSITIONS CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES ET LES AGRICULTEURS
- 10 FONDATION DES EXPERTS-COMPTABLES**
LA PROFESSION S'ENGAGE !
- 12 CIP NATIONAL**
2013-2023 : UNE DÉCENNIE DE PRÉSIDENTIE PAR LES EXPERTS-COMPTABLES
- 14 DDPI**
LA REDYNAMISATION DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION COMPTABLE EN AFRIQUE CENTRALE
- 16 LA PROFESSION COMPTABLE EN FRANCE**
CHIFFRES 2023
- 17 PROFESSION COMPTABLE 2030**
PARCOURS « LES MISSIONS DE CONSEIL AU DIRIGEANT »
- 20 AU CŒUR DES RÉGIONS**



INFORMER >

- 24 DURABILITÉ**
LE PROJET DE NORME D'APPLICATION VOLONTAIRE PAR LES TPE-PME
- 26 SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL**
NOUVEAU RÉGIME FISCAL DES ASSOCIÉS : LES PRÉCISIONS DE L'ADMINISTRATION
- 28 FACTURATION ÉLECTRONIQUE**
QUALIFICATIONS 2024 ET CÉRÉMONIE D'OUVERTURE EN 2026
- 30 GUICHET UNIQUE**
COMMENT COMPLÉTER ET CORRIGER LE RNE ?
- 32 PROFESSIONS LIBÉRALES**
RÉTROSPECTIVE DE L'ACTUALITÉ FISCALE 2023
- 34 OUTILS & SERVICES**



EXERCICE PROFESSIONNEL >

- 36 CYBERSÉCURITÉ**
TRUCS ET ASTUCES POUR BIEN COMMENCER 2024
- 38 RESPONSABILITÉ DES EXPERTS-COMPTABLES**
LA MISE EN CAUSE DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE
- 41 DIFFÉRENDS ENTRE EXPERTS-COMPTABLES**
RECOUREZ À LA CONCILIATION ORDINALE !
- 43 COMPTABILITÉ**
SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DU TRANSFERT DE CHARGES
- 44 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**
« LA COMPTABILITÉ PRÉDICTIVE EST L'AVENIR DE LA PROFESSION »
- 45 INFOGRAPHIE DATA**
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



COGITER >

- 46 IMPACT DE L'IA GÉNÉRATIVE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL**
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION POUR LA PROFESSION COMPTABLE

Revue mensuelle de l'Ordre des experts-comptables

éditée par **Experts-Comptables Services**

Immeuble Le Jour 200-216, rue Raymond Losserand, 75680 Paris cedex 14 • Tél. : 01 44 15 60 00 •

Tirage : 31 700 exemplaires •

Directeur de la publication : Cécile de Saint Michel, présidente •

Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général •

Rédacteur en chef : Cécile de Saint Michel •

Rédacteurs en chef adjoints : Gilles Dauriac, René Kavel •

Comité de rédaction : Agnès Delemer, Éric Ferdjallah-Cherel, Florence Morin, Gaëlle Patetta, Benjamin Royoux, Olivier Salamito, Fabienne Saudino, Patrick Viault •

Secrétaire général de rédaction : Fabienne Saudino •

Secrétaire de rédaction : Isabelle Gaudon •

Maquette et infographie : Sandrine Séguier & Dyhia Abdous-Ferrari •

Fabrication : Catherine Licini •

Régie publicitaire : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 •

Impression : Imp. Fabrègue •

Saint-Yrieix - Limoges - Paris •

Dépôt légal : Février 2024 •

Abonnements : (non-membres de l'Ordre) •

France et étranger 93,76 euros •

supplément avion 44,21 euros •

Agences -33 % •

Ets d'enseignement -50 %

règlement à l'ordre d'Experts-comptables services •

Liste des annonceurs : Jedataviz.com

2° de couv. • conformexpert.com

3° de couv. • In Extenso

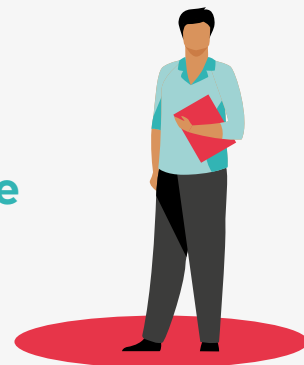
4° de couv. • Crédit photos : Adobe Stock.

Votre magazine SIC est imprimé sur du papier issu d'une fabrique certifiée ISO 14000/EMAS - imprimeur labellisé IMPRIM'VERT.

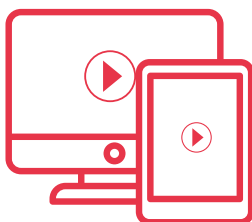
ReflexNORMES

Les normes professionnelles vous
semblent contraignantes ?

Pourtant une bonne application sécurise
votre exercice et booste votre activité

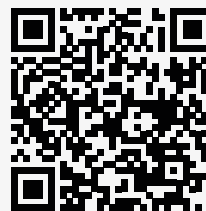


Avec la plateforme ReflexNORMES,
CHANGEZ D'AVIS
sur les normes professionnelles

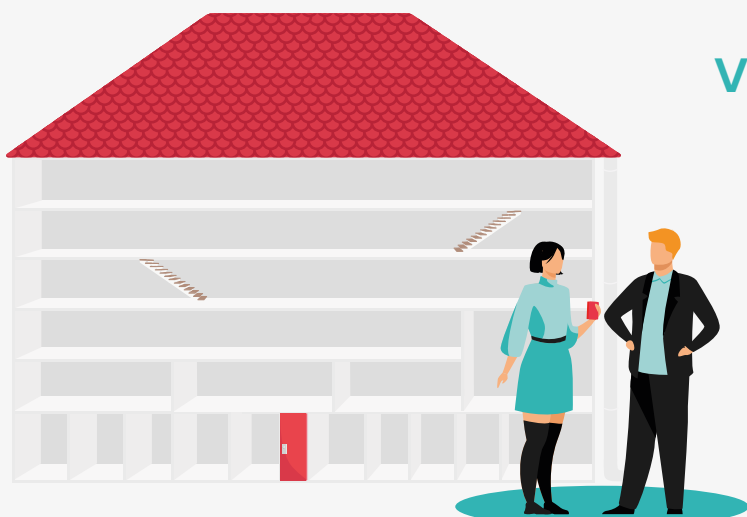


Des vidéos pédagogiques en accès illimité sur
le cadre normatif pour rafraîchir vos
connaissances et former vos collaborateurs

Visitez ReflexNORMES !



Espace accessible sur
www.experts-comptables.fr/
partie privée



ÉDITO



CÉCILE DE SAINT MICHEL
PRÉSIDENTE DU
CONSEIL NATIONAL

Chères consœurs, Chers confrères,

« On ne subit pas l'avenir, on le fait ! ». Cette maxime de Georges Bernanos, nous la faisons nôtre et la mettons en œuvre tous les jours au Conseil national.

Nous le disons, le redisons chaque fois, notre profession va connaître dans les prochaines années des transformations majeures, probablement les plus importantes depuis 1945.

L'arrivée d'outils technologiques qui rivalisent, voire dépassent l'esprit humain va bouleverser nos pratiques. L'intelligence artificielle (IA) va inéluctablement nous remplacer pour la tenue de comptabilité. Le temps passé à remplir des grands livres, des bilans, des CA 12 ne sera plus qu'un souvenir.

L'IA appliquée au volume de données colossal issu de la mise en place de la facture électronique nous permettra d'accompagner encore plus efficacement nos clients dans le pilotage de leur activité quotidienne. Nul ordinateur ne pourra, cependant, remplacer ce qu'est l'expert-comptable : une femme ou un homme de confiance.

Notre mission de conseil sera plus que jamais essentielle pour accompagner et rassurer les entrepreneurs sur trois thématiques majeures : leurs projets, la transition numérique et les enjeux climatiques.

L'un des sujets qui s'ouvre à nous est celui de la durabilité, si essentielle pour l'avenir de nos enfants, de notre pays, de notre planète. Je remercie Hubert Tondeur, vice-président en charge de la Durabilité, de nous apporter dans ce numéro son éclairage à ce sujet.

La durabilité est un nouveau marché pour nous, de nouveaux services à proposer mais aussi et surtout il s'agit d'un enjeu majeur pour prendre toute notre place dans la société. Être son vecteur constitue une mission qui nous rendra encore plus incontournables dans l'économie et dans l'écosystème des TPE-PME, toujours plus indispensables dans la construction avec nos clients de référentiels écologiques ambitieux et raisonnables. Il ne faut pas ajouter au fardeau normatif pour ne pas conduire au rejet de la durabilité.

Notre mission de conseil sera plus que jamais essentielle pour accompagner et rassurer les entrepreneurs dans leurs projets.

Afin que nos clients s'emparent de ce défi, il faut aussi leur libérer du temps et de l'énergie. Pour cela, nous avons saisi la proposition que Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, nous a faite lors du 78^e Congrès à Montpellier : participer à la simplification de la réglementation.

Nous vous présentons dans ce numéro 49 propositions de simplification normative afin de faciliter la vie des entreprises sur le plan fiscal, social et juridique, mais aussi de dégager de la trésorerie dont le manque est la première cause de difficultés. Au plus près de nos clients, nous le sommes aussi de l'actualité ; c'est pourquoi 13 propositions ont été pensées pour répondre aux préoccupations des agriculteurs.

En espérant que ce numéro de février saura stimuler encore plus votre soif de possibles, je vous souhaite, Chères consœurs, Chers confrères, une excellente lecture !

1. Georges Bernanos, *La liberté, pour quoi faire ?* Gallimard, coll. « Folio essais », janvier 2017.



L'agenda de la présidente

VENDREDI 2 FÉVRIER 2024

> Colloque de l'association Experts-comptables & Mandats publics (ECMP) au Sénat : « Reddition de comptes publics et démocratie »

MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

> Rendez-vous avec Christophe Sans, président de l'UNAPL
> COMEX du CNOEC

MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

> Rendez-vous avec Louis Margueritte, député Renaissance de Saône-et-Loire
> Rendez-vous avec Éric Freudenreich, président d'ECE

MARDI 27 FÉVRIER 2024

> Rendez-vous avec Stéphane Sautarel, sénateur du Cantal

MERCREDI 28 FÉVRIER 2024

> COMEX du CNOEC

JEUDI 29 FÉVRIER 2024

> Bureau du CNOEC



La presse en parle

9 JANVIER 2024

compta online

Hubemploi, la plateforme des experts-comptables qui recrutent se transforme !

12 JANVIER 2024

actuEL | Expert-Comptable

Un journal en ligne des Editions Législatives

En 2024, le défi de l'attractivité demeure pour de nombreux cabinets d'expertise comptable

15 JANVIER 2024



Cécile de Saint Michel aux Assises de la Simplification : présentation des 34 propositions

16 JANVIER 2024

la semaine de l'Île de France
ESSONNE VAL D'OISE YVELINES

Audit/expertise comptable : *Make it easy*, un dispositif pour l'égalité des chances



Cécile de Saint Michel présente la campagne de communication du CNOEC aux partenaires de la profession



Avec 30 000 postes à pourvoir d'ici 2025, l'Ordre des experts-comptables lance une campagne « Illimitez-vous »

17 JANVIER 2024

l'Étudiant

« Notre travail ne se limite pas qu'à des calculs » : comment le numérique fait évoluer le métier d'expert-comptable

18 JANVIER 2024

Affiches PARISIENNES

L'Ordre des experts-comptables en opération séduction

23 JANVIER 2024

acteurspublics.com

Colloque « Reddition des comptes et démocratie »

26 JANVIER 2024

Affiches PARISIENNES

La reddition de comptes publics, un instrument au service de la démocratie ?

la profession comptable
L'INFORMATION QUI COMPTE !

Reddition des comptes publics et démocratie – Conférence de presse

30 JANVIER 2024

LE MONDE DU CHIFFRE

Un colloque a lieu au Sénat sur la reddition des comptes publics



Retrouvez l'agenda de la présidente de l'Ordre et les retombées presse de ses interventions sur www.experts-comptables.fr

Le jobboard de la profession
se transforme pour mieux répondre
à vos attentes !



Les atouts pour les recruteurs



De nouveaux talents
pour vos cabinets



Une offre de
multipostage gratuit



Une CVthèque
qualifiée

Trouvez les candidats qui vous ressemblent
sur hubemploi.fr !

Simplification

49 propositions concrètes pour les entreprises et les agriculteurs

Le 29 septembre 2023, devant plus de 7 000 concœurs et confrères, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, a invité les experts-comptables « à faire remonter les problèmes concrets que rencontrent nos entreprises ». Le Conseil national a répondu à cet appel en formulant des propositions qui seront débattues en 2024.

DES PROPOSITIONS NÉES D'UNE CONSULTATION

À l'issue des Rencontres de la simplification mi-novembre 2023, le Conseil national a lancé et relayé auprès des experts-comptables¹ une consultation publique pour s'exprimer sur 20 idées déjà formulées et en recueillir de nouvelles. De cette réflexion collective sont ressorties 49 propositions : 36 concernant l'intérêt général des entreprises et 13 spécifiquement dédiées aux besoins des agriculteurs.

UNE MISSION : LA SIMPLIFICATION

L'objectif est de faciliter la vie des entrepreneurs à toutes les étapes de leur activité, de la création à la transmission, en passant par le développement et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Premier niveau de conseil des entreprises, les experts-comptables connaissent les difficultés de leurs clients et les leviers pour les résoudre. Étant au carrefour des intérêts – ceux de l'Administration, des TPE-PME, des dirigeants –, ils savent que chaque obligation est un poids dans l'esprit de ceux qui entreprennent,

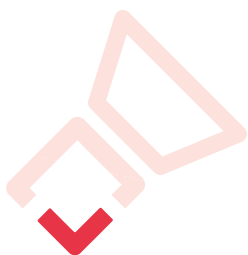
et peut freiner leur créativité. Les propositions formulées par le Conseil national visent à libérer du temps et de l'énergie pour que les entreprises puissent se concentrer sur leur activité, leur valeur ajoutée et dégager plus de trésorerie. Elles visent aussi à soutenir les entreprises en trouvant des solutions à leurs difficultés et à préserver l'emploi.

7 THÈMES SIMPLES

Les propositions sont regroupées dans les thèmes suivants :

- > Simplifier les obligations fiscales ;
- > Simplifier la réglementation sociale ;
- > Simplifier les obligations juridiques ;
- > Simplifier la prévention et le traitement des difficultés ;
- > Simplifier la durabilité ;
- > Simplifier la vie des acteurs publics ;
- > Simplifier la vie des agriculteurs.

Le Conseil national a mis ces propositions à la disposition des pouvoirs publics et veillera à son suivi.



1. Via une lettre à la profession envoyée fin novembre 2023 et un article publié dans le SIC mag n° 432 (déc. 2023).



Simplifier les obligations fiscales des entreprises

1. Déposer une déclaration fiscale dans les délais vaut option
2. Harmoniser les dates de dépôt des déclarations fiscales des entreprises en déposant la déclaration de CVAE et la CA12 en même temps que la déclaration de résultat (liasse fiscale)
3. Supprimer la DAS 2 pour les TPE et PME
4. Supprimer le relevé des frais généraux (déclaration 2067)
5. Mettre en place un mandat fiscal unique valable pour tous les impôts pour un même contribuable
6. Simplifier le dialogue entre l'administration fiscale et le contribuable
7. Permettre la régularisation spontanée sans pénalités ni intérêt de retard dans le cadre d'un ECF (examen de conformité fiscale)
8. Autoriser la comptabilisation en charges des petits investissements jusqu'à 1 000 €
9. Supprimer la limitation du report en arrière (*carry-back*) des déficits

Simplifier la réglementation sociale

10. Simplifier le bulletin de paie mensuel
11. Assouplir les règles de remplacement d'un contrat de travail à temps partiel
12. Harmoniser les seuils de décompte des effectifs entre Sécurité sociale et droit du travail
13. Transférer la responsabilité du respect de la durée du travail de l'employeur vers le salarié (en cas de cumul d'emplois)
14. Autoriser la liberté du choix du statut social du dirigeant, indépendamment de la structure juridique

Simplifier les obligations juridiques

15. Reconnaître le statut de tiers déclarant sur tous les portails déclaratifs
16. Élargir le périmètre du mandat implicite des tiers déclarants pour toutes les démarches
17. Généraliser les procédures déclaratives sous format EDI
18. Création systématique d'un compte professionnel des impôts et d'une messagerie sécurisée avec envoi des codes par mail et SMS

19. Mettre en place un rescrit institutionnel pour renforcer la sécurité juridique et fiscale des professionnels
20. Généraliser la possibilité de tenir des AG d'approbation des comptes annuels (AGOA) en distanciel ou par écrit (acte sous seing privé)
21. Simplifier le formalisme des SARL en autorisant la mise à disposition des documents relatifs à l'assemblée générale
22. Simplifier les modalités de convocations aux assemblées des SARL et des SA
23. Simplifier et harmoniser les publicités légales
24. Faciliter l'enregistrement des cessions de titres réalisées électroniquement et alléger le formalisme des cessions de parts de SCI
25. Accélérer le paiement des marchés publics en fixant le point de départ du délai de paiement à la date d'émission de la facture

Simplifier la prévention et le traitement des entreprises en difficulté

26. Étendre la levée de l'interdiction bancaire dans le cadre d'une conciliation constatée ou d'un mandat *ad hoc* sans délai (sous réserve du contrôle du juge)
27. Formaliser la possibilité de recourir à un mandataire *ad hoc* dans un délai de 45 jours (à l'instar de la conciliation)
28. Étendre la protection de la caution aux procédures amiables
29. Clarifier les règles de maintien des remboursements inhérents à un crédit-bail (à l'instar des précisions apportées dans le cadre d'un prêt *in fine*)

Simplifier la durabilité

30. Simplifier l'accréditation des organismes tiers indépendants (OTI)
31. Simplifier les obligations des parties prenantes dans le cadre de l'ordonnance de transposition de la directive CSRD
32. Simplifier et uniformiser les déclarations auprès des éco-organismes
33. Simplifier l'établissement du bilan carbone®

Simplifier la vie des acteurs publics

34. Installer le principe du « Dites-le-nous une fois »
35. Assurer la transparence financière des collectivités territoriales non soumises à la certification
36. Simplifier le dépôt des comptes de campagne des candidats aux élections

NOS PROPOSITIONS POUR LES AGRICULTEURS

Assurer la stabilité des prix et permettre une juste répartition de la valeur

1. Assurer le respect des dispositions des lois EGAlim pour permettre une réelle amélioration des rémunérations des agriculteurs
2. Autoriser la provision pour hausse des prix aux exploitants agricoles

Optimiser la trésorerie des agriculteurs

3. Rendre immédiat le paiement de toutes les aides PAC
4. Réduire les délais de règlement des indemnisations
5. Relever les seuils de la déduction pour épargne de précaution
6. Étendre le dispositif du salaire différé aux formes sociétaires

Simplifier administrativement la vie des agriculteurs

7. Mettre en place une consultation préalable de toutes les parties prenantes pour éviter les surtranspositions de textes européens
8. Prolonger la durée du droit à l'erreur sur les déclarations PAC

Garantir le renouvellement générationnel des exploitants

9. Développer les outils de portage foncier
10. Conditionner le bénéfice des mesures fiscales à la qualité du (re)preneur
11. Étendre le dispositif Dutreil
12. Faciliter le financement du jeune agriculteur
13. Externaliser le stock existant



POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez le détail des propositions sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)



Fondation des experts-comptables

La profession s'engage !

La Fondation des experts-comptables, créée en 2022 et abritée par la Fondation de France, est une continuité du devoir de la profession envers la société. En tant qu'institution nationale placée sous la tutelle du ministère de l'Économie et des Finances, et profession titulaire d'une prérogative d'exercice, s'engager pour l'intérêt général est une composante dominante de notre ADN.

PAR SOPHIE LABOUILLE, CHARGÉE D'ÉTUDES, DÉPARTEMENT DES ÉTUDES MÉTIERS, CONSEIL NATIONAL



UNE TRIPLE AMBITION

L'objectif de la Fondation est de fédérer les 21 000 experts-comptables autour d'actions sociétales à impact positif selon 3 piliers essentiels :



La santé et la recherche



L'environnement et la lutte contre le changement climatique



L'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes

UN PREMIER BILAN PROMETTEUR

Durant l'année 2023, la Fondation a eu à cœur d'identifier les actions locales menées par les Conseils régionaux, pour jouer un rôle fédérateur auprès des experts-comptables qui seront des prescripteurs auprès de leurs clients. Les actions menées en 2023 ont été les suivantes :

- > Premier abondement versé pour l'action « Plantons pour l'avenir », proposé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en complément des dons faits par les experts-comptables lors de l'inscription à la course de bienfaisance associée ;
- > Engagement auprès du CROEC Paris pour l'édition 2024 de l'opération *Make It Easy*, un programme d'aide financière et de parrainage destiné à dix étudiants sélectionnés ;
- > Communication auprès des présidents et secrétaires généraux des CROEC ;
- > Recensement d'un représentant régional dans chaque CROEC ;
- > La Fondation peut dorénavant recevoir des dons défiscalisés à 66 % ;
- > Premier appel aux dons auprès de la profession.

OBJECTIFS 2024

L'une des priorités de la Fondation pour 2024 est de proposer l'extension de certaines actions aux régions ordinaires, notamment celles relatives à la lutte contre le cancer et à la précarité étudiante.

Lutte contre le cancer

La Fondation s'associera à Octobre Rose pour la lutte et la prévention du cancer du sein et à Novembre Bleu, pour la lutte et la prévention du cancer de la prostate, selon des modalités en cours de définition.

Précarité étudiante

À l'image de certaines régions (Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Bretagne) qui ont distribué en 2023 des paniers de première nécessité aux étudiants en situation de précarité, la Fondation des experts-comptables souhaite étendre cette action en 2024 au plan national.

Un an après sa création, la Fondation peut recevoir des dons ouvrant droit à un avantage fiscal.



Pour faire un don : dons.fondationdefrance.org

AVANTAGES FISCAUX

Vos dons à la Fondation, ponctuels ou réguliers, sont déductibles à hauteur de :

- > - 66 % de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable ;
- > - 75 % de votre IFI, dans la limite de 50 000 € de déduction ;
- > - 60 % de votre impôt sur les sociétés.



UNE GOUVERNANCE EN DEUX COLLÈGES

La Fondation des experts-comptables a pour délégué général Joseph Zorgniotti. Elle est composée des deux collèges suivants :

- > un collège A, constitué des membres suivants : Cécile de Saint Michel, Catherine Grima, Sophie Thiéry, Franck Nibeaudo ;
- > un collège B, constitué des membres suivants :
 - Florence Bénichoux : originaire de Lorraine, passionnée par l'humain, après avoir suivi une double formation de docteur en médecine à Nancy et en sciences politiques à Nancy et Paris, elle a cofondé Better Human, un cabinet de conseil en capital humain, spécialisé dans la santé et la qualité de vie au travail. Elle dirige aujourd'hui conjointement l'antenne de Toulouse et celle de Paris ;
 - Sophie Thiéry : titulaire d'une maîtrise en sciences économiques et sociales, elle a débuté sa carrière au ministère du Travail. Puis elle contribue au développement des démarches de RSE au sein de Vigeo, agence de notation de la RSE. En 2016, elle rejoint Aésio¹, en tant que directrice RSE. Elle est actuellement présidente de la commission Travail et Emploi du Conseil économique social et environnemental ;
 - Nicolas Thyeubaut : lauréat pour la région Sud-Ouest du premier concours des TPE de France organisé par les Foliweb, ce fan de surf a créé sa boutique en ligne en 2018 avec deux associés à Bordeaux. Il a su fédérer une communauté de grandes marques et de personnalités autour de son concept écoresponsable.

LA GOUVERNANCE



Présidente
Cécile de Saint Michel
Présidente de l'ordre des experts-comptables



Délégué général
Joseph Zorgniotti
Président d'honneur de l'ordre des experts-comptables



Membre
Catherine Grima
Trésorière de l'ordre des experts-comptables



Membre
Franck Nibeaudo
Élu CROEC Normandie



Membre
Florence Bénichoux
Fondatrice de Better Human



Membre
Sophie Thiéry
Experte RSE



Membre
Nicolas Thyeubaut
Fondateur de Nomads Surfing

1. Aésio est un organisme de complémentaire santé mutualiste.





CIP national

2013-2023 : une décennie de présidence par les experts-comptables



Entretien avec William Nahum à l'occasion de la fin de son mandat au Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP) national.

PROPOS RECUEILLIS PAR **ELSA SIMONI**, DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DES MISSIONS ET MARCHÉS, CONSEIL NATIONAL



William Nahum, ancien président de l'ordre des experts comptables de Paris Île-de-France, de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris et du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

— Lorsque vous avez été élu à la présidence du CIP national en 2013, quels étaient vos principaux objectifs ?

La feuille de route que je me suis fixée comportait essentiellement deux volets : d'une part, alors que j'avais moi-même créé le premier CIP, développer la couverture nationale par de nouveaux CIP territoriaux¹ et, d'autre part, accroître la notoriété des CIP auprès du grand public et principalement des chefs d'entreprise tout en favorisant la reconnaissance de leur action, notamment auprès des pouvoirs publics. C'est ainsi qu'en dix années, 31 CIP créés sous la forme associative ont vu le jour et que les CIP sont de plus en plus connus et reconnus par le grand public et le monde institutionnel. Il est vrai que la période Covid a malheureusement contribué à mettre en avant les CIP. En 2021, le CIP national a été auditionné successivement par l'Assemblée nationale puis le Sénat, et a été invité à participer au plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise porté par les deux ministres Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, et Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Le CIP national intègre ainsi le Comité national à la sortie de crise.

— Comment avez-vous animé le réseau des CIP ?

Je me suis efforcé d'être proche du terrain et des acteurs des CIP territoriaux. Je me suis notamment déplacé en région pour la plupart des inaugurations des nouveaux CIP et ai souvent participé à leurs assemblées générales statutaires. Nous avons également, organisé chaque année une Journée annuelle des CIP à Paris mais également, une année sur deux, dans d'autres métropoles : l'évènement a ainsi été accueilli par les villes de Lille, Marseille, Bordeaux ou Strasbourg. Il m'est arrivé également de délocaliser le conseil d'administration du CIP national : nous avons ainsi été reçus par le CROEC d'Auvergne, à l'époque, à Clermont-Ferrand. Mais les CIP sont surtout animés par les acteurs locaux, présidents et permanents, que je remercie ici pour leur implication. Je souhaite également mettre à l'honneur les bénévoles – les professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes, avocats et juges consulaires honoraires – qui donnent de leur temps pour assurer les permanences et mener les « Entretiens du jeudi » auprès des chefs d'entreprise.

1. Les CIP sont géolocalisés sur une carte du site www.cip-national.fr, dans la rubrique « Où trouver mon CIP ? ».



— Quel rôle a joué le CIP national pendant la crise sanitaire ?

Dès le premier confinement en 2020, il a fallu concomitamment organiser le réseau des CIP territoriaux pour pouvoir maintenir les entretiens à distance, et communiquer pour faire savoir que les CIP territoriaux étaient actifs et présents pour répondre aux sollicitations des chefs d'entreprise. Nous nous sommes organisés pour que les CIP les plus en capacité de répondre à la demande viennent en support de CIP pour lesquels il était plus compliqué de maintenir l'activité et ainsi ne laisser aucun chef d'entreprise seul face à ses difficultés. Le CIP national a pris le relais pour recevoir les demandes de rendez-vous et orienter vers les centres restés actifs, prenant ainsi en charge des entreprises en dehors de leur rayonnement territorial habituel. Cette période a aussi été l'occasion de rappeler aux chefs d'entreprise le partenariat mis en place depuis 2016 avec APESA France pour les accompagner dans la souffrance psychologique. Ce dispositif gratuit, confidentiel et rapide, permet aux sentinelles formées à la détection de la souffrance psychologique aiguë de passer la main à des psychologues pour gérer la crise suicidaire. La Journée annuelle des CIP 2020 s'est tenue sous forme de webinaire et le CIP national, qui compte parmi ses membres toutes les parties prenantes de la prévention, a concomitamment appelé à un « plan Marshall » en formulant des propositions pour accompagner la reprise économique des entreprises en difficulté.

Le réseau des CIP n'a pas été sur-sollicité pendant la période compte tenu des différents dispositifs de soutien mis en place par le Gouvernement, mais il a certainement gagné en notoriété.

— Vous évoquez la notoriété des CIP. Comment vous y êtes-vous pris pour les faire mieux connaître ?

L'effort de communication a été important pendant ces dix années et nous avons utilisé tous les vecteurs possibles dans un contexte de crises successives.

Un nouveau site internet a vu le jour en 2018, accompagné d'outils à destination des CIP territoriaux – un kit méthodologique suivi en 2019 de vidéos dont une en motion design – pour leur permettre de mettre en place une démarche de communication et d'harmoniser celle-ci au sein du réseau, avant d'investir progressivement les réseaux sociaux. Tout dernièrement, 2023 a vu naître une nouvelle identité visuelle pour le CIP national et les CIP territoriaux. Plusieurs partenariats ont également été mis en place avec les fédérations professionnelles sectorielles comme le bâtiment, d'autres acteurs du soutien aux entreprises comme la Médiation du crédit ou encore les acteurs du Rebond et la MACIF qui nous a soutenus activement depuis 2021. Ce qui m'a peut-être le plus marqué, c'est l'importante campagne de communication réalisée pendant la période Covid, et surtout l'impact qu'elle a pu avoir en termes de notoriété auprès du grand public, grâce aux retombées mettant en avant ici ou là les CIP territoriaux tant dans la presse nationale que régionale, en radio et en télévision.

— Comment voyez-vous l'avenir des CIP ?

Le CIP est un bel outil. Je suis fier du parcours accompli et il y a sans doute encore de nombreuses choses à faire !

Cela me conduit à remercier chaleureusement en premier lieu tous les présidents du Conseil supérieur puis national de l'ordre des experts-comptables qui m'ont fait confiance, tous les membres du conseil d'administration du CIP qui m'ont accompagné et ont souhaité par deux fois une modification des statuts pour renouveler mon mandat, les bénévoles sur le terrain auprès des chefs d'entreprise et toutes celles et ceux qui ont œuvré à mes côtés durant ces dix années, en particulier l'équipe du Conseil national.

Je souhaite pleine réussite dans ses fonctions et dans la tâche qui l'attend à mon successeur, Jean-Marie Chabaud, avocat représentant le Conseil national des Barreaux, lequel reprend le secrétariat général de l'association. Je crois que les CIP ont, malheureusement, un bel avenir devant eux. Il y a des régions moins bien dotées en CIP que d'autres qui pourraient être dynamisées et probablement des partenariats à développer. J'invite également les experts-comptables qui le souhaitent à rejoindre le rang des bénévoles. Personnellement, en qualité de président d'honneur du CIP national, je resterai toujours disponible pour les CIP et je vais désormais me concentrer sur le comité Prévention, que je préside au CNOEC, pour continuer à mettre des outils pratiques à disposition de mes consœurs et confrères.





Direction du Développement et des Partenariats internationaux (DDPI)

La redynamisation de l'exercice de la profession comptable en Afrique centrale

Une session de formation de formateurs aux nouvelles normes internationales d'audit, organisée par la DDPI, s'est tenue à Douala du 11 au 13 décembre dernier au bénéfice des Ordres du Cameroun, du Congo et du Tchad. Un partenariat qui a pour objectif d'harmoniser les normes africaines avec les standards internationaux.



PAR **GÉRALDINE DE LÉON**, RESPONSABLE DDPI, CONSEIL NATIONAL, **ALEXANDRE TOUAMI**, ÉLU CNOEC & **ÉRIC-JEAN VISTE**, ÉLU CNCC EN CHARGE DE LA DDPI

Les experts-comptables africains s'arriment aux normes d'audit internationales.

HARMONISER LES PRATIQUES

La session de formation s'est ouverte lundi 11 décembre 2023 à Douala en présence des pouvoirs publics camerounais et de William Forchu Ngwa, président de l'ordre national des experts-comptables du Cameroun (ONECCA), André Gomez-Gnali, représentant de Patrick Gamassa, le président de l'ordre national des experts-comptables du Congo (ONEC-C) et Jean-Paul Nendigui, président de l'ordre national des professionnels comptables du Tchad (ONPCT). L'objectif de la formation, considérée comme un saut significatif dans la gouvernance, est de permettre aux professionnels du secteur d'abandonner l'ancien régime – obsolète depuis le 15 décembre 2022 –, d'adopter des procédures plus rigoureuses, arrimées aux standards internationaux, afin d'assurer la meilleure qualité possible de l'information financière. De cette qualité dépendent une meilleure sécurité financière et une bonne santé à la fois des entreprises, des économies des pays et des marchés de capitaux.

Cette formation aux nouvelles normes de gestion de la qualité revêt une importance stratégique pour les Ordres d'Afrique centrale en raison des nombreux enjeux associés à cette démarche. Cette initiative devrait en effet jouer un rôle clé dans l'assainissement du climat des affaires de la région.

UNE FORMATION À L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE

Plusieurs raisons expliquent l'impact de cet événement :

> Standardisation et qualité des pratiques

La formation aux normes ISQM1, ISQM2 et ISA 220 contribue à la standardisation des pratiques comptables et d'audit. Cela favorise la cohérence et la comparabilité des informations financières produites par les entreprises de la région et donc renforce leur fiabilité.

> Renforcement de la confiance des parties prenantes

L'adoption de normes de qualité élevée renforce la confiance des investisseurs et des autorités

de régulation, contribuant à promouvoir un environnement d'affaires sain et qui favorise le développement économique.

> Conformité aux standards internationaux

Les normes ISQM1, ISQM2 et ISA 220 sont alignées sur les standards internationaux édictés par l'IFAC. La formation aux nouvelles normes permet aux professionnels de la comptabilité de s'aligner sur les meilleures pratiques mondiales, renforçant ainsi la compétitivité et la réputation de leur espace sur la scène internationale.

> Renforcement de la gouvernance d'entreprise

Les normes de gestion de la qualité sont liées à des principes de gouvernance d'entreprise solides. En formant les experts-comptables et les commissaires aux comptes à ces normes, on renforce également les principes de bonne gouvernance au sein des entreprises, un axe essentiel de l'évolution souhaitée de nos entreprises.



> Adaptation aux évolutions du marché

Les normes de gestion de la qualité évoluent pour répondre aux changements des paysages économique et réglementaire. Former les experts-comptables et les commissaires aux comptes aux nouvelles normes les prépare à faire face aux évolutions du marché, favorisant ainsi l'agilité et la pertinence des pratiques professionnelles.

> Renforcement de la profession comptable

La formation aux normes de gestion de la qualité renforce la profession comptable en développant les compétences et les connaissances des experts-comptables et des commissaires aux comptes. Cela contribue à élever les standards professionnels et positionne ces professionnels comme des acteurs clés de la qualité des informations financières.

> Intégration économique

La maîtrise des normes mondiales facilite l'intégration économique des pays de ces régions dans l'économie mondiale, permettant indirectement la simplification des transactions internationales et le renforcement des liens commerciaux avec d'autres régions du monde.

Entretien croisé avec les présidents des Ordres du Cameroun, du Congo et du Tchad



William Ngwa,
président de l'ordre national des experts-comptables du Cameroun



Patrick Gamassa,
président de l'ordre national des experts-comptables du Congo



Jean-Paul Nendigui,
président de l'ordre national des professionnels comptables du Tchad

— La collaboration entre vos Ordres et la DDPI dans le cadre de la formation des formateurs à la réforme internationale de l'audit est-elle satisfaisante ?

Cette session de formation a été très bénéfique pour nos membres qui y ont participé. Elle a été un cadre d'apprentissage et de retours d'expérience sur l'assurance qualité, ce qui nous a permis de mesurer la nécessité de l'étendre à l'ensemble des membres de nos Ordres. Cette formation sera ainsi dupliquée, et nous permettra d'affiner les plans d'action en cours, dans le cadre de notre dossier d'adhésion à l'IFAC¹.

— Envisagez-vous de poursuivre la coopération avec la DDPI pour accompagner vos Ordres dans leur processus d'adhésion à l'IFAC ?

La coopération avec la DDPI est un atout pour les Ordres de l'espace économique CEMAC, et plus largement de l'espace OHADA, qui saluent ce partenariat historique. La DDPI nous accompagne dans la réalisation de beaucoup de nos activités, notamment à travers les formations. Elle représente aussi, via ses orientations et ses conseils, un appui dans notre adhésion à l'IFAC. Les différentes activités organisées par la DDPI, auxquelles elle a participé tant techniquement que matériellement, sont une preuve que cette coopération a de beaux jours devant elle. Naturellement, cette collaboration se poursuivra puisque de nombreux chantiers ont déjà été envisagés pour 2024.

— La DDPI a déjà entamé plusieurs projets importants avec vos Ordres, notamment la digitalisation de vos cabinets, le Pack PE ISA OHADA et tout récemment la réforme internationale de l'audit. Quels autres domaines pourraient être concernés dans le futur ?

Nos Ordres souhaitent exprimer notre gratitude à la DDPI qui ne ménage aucun effort pour nous accompagner dans nos activités. Les projets cités ci-dessus, réalisés à ce jour, ont été d'une grande importance pour nos membres qui ont perçu le lien entre les normes ISA et la réalisation des diligences d'audit. Les outils du Pack PE ISA OHADA contribuent, pour certains, à l'accomplissement de nombreuses diligences comme l'analyse des balances et la revue analytique des comptes, la détermination des seuils de signification. Les Ordres du Congo et du Tchad étant engagés dans le processus d'adhésion à l'IFAC, nous estimons qu'un accompagnement dans les domaines comme l'assurance qualité, les normes IPSAS et les normes IFRS sera un plus pour nos Ordres et nous aidera à mieux réaliser certaines actions prévues dans notre plan d'action. L'Ordre du Cameroun souhaite, quant à lui, un suivi de la DDPI sur la formation continue de ses membres, notamment en ligne, et une formation de ses contrôleurs qualité.

1. À l'exception du Cameroun, qui en est déjà membre à part entière.



La profession comptable en France

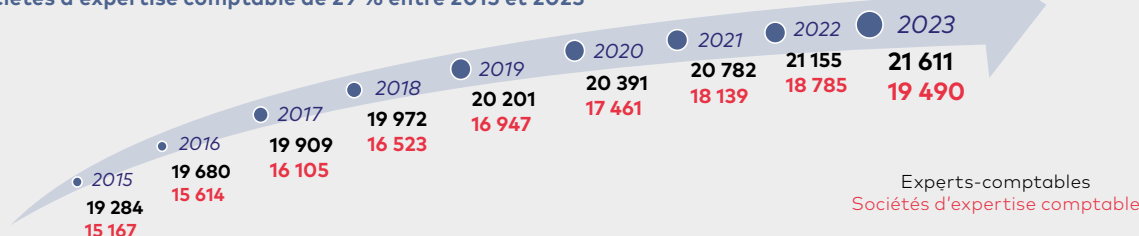
Chiffres 2023

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

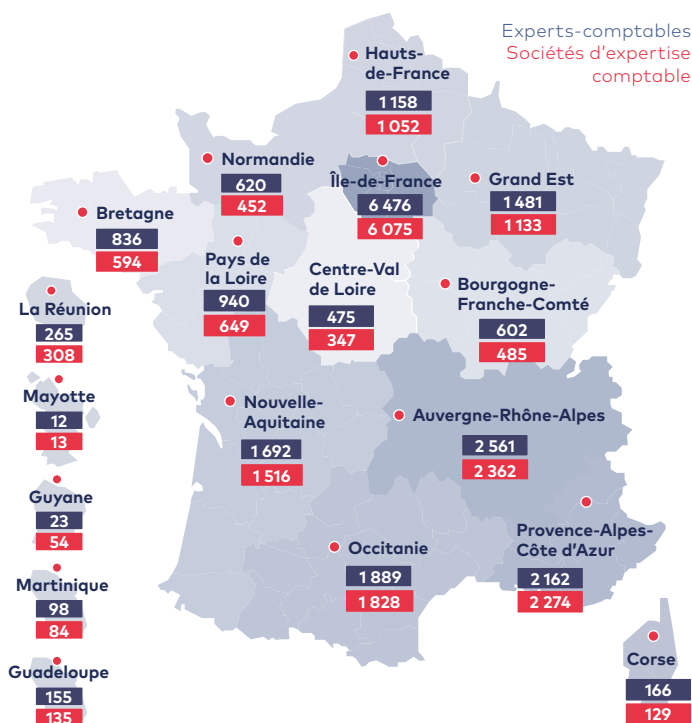
Observatoire
de la profession comptable

Combien y a-t-il d'experts-comptables en France ? Selon quelle répartition ? Découvrez les chiffres 2023 de la profession, et bien d'autres, dans cette infographie.

> Une hausse du nombre d'experts-comptables de 12 % et de sociétés d'expertise comptable de 29 % entre 2015 et 2023

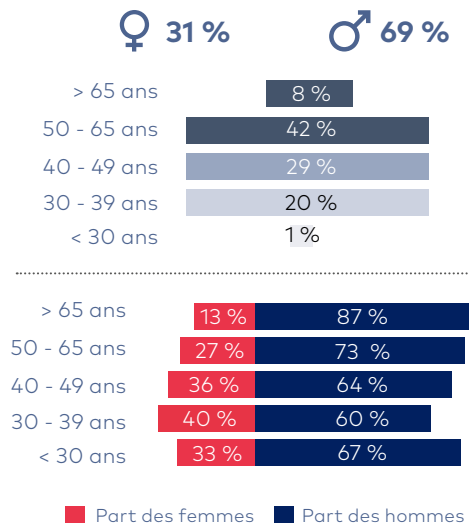


> Plus de la moitié de la profession concentrée dans les régions Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur



> Une profession encore majoritairement masculine, mais une féminisation en cours grâce aux tranches d'âge les plus jeunes

▼ Experts-comptables



> La typologie des structures en France

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
AGC Bureau principal	221	216	214	210	204	197	193	191	183
AGC Bureau secondaire	1 108	1 125	1 134	1 140	1 158	1 152	1 145	1 142	1 137
Total	1 329	1 341	1 348	1 350	1 362	1 349	1 338	1 333	1 320

Bureaux principaux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SPEC	729	765	823	890	981	1 050	1 139	1 245	1 301
SPE	/	/	/	/	27	39	53	65	74
SPFP	/	/	/	/	21	30	48	64	83

Source : Base Istya – données de décembre pour les années 2023 à 2015. CSOEC, traitement par l'Observatoire de la profession comptable. Sauf mention contraire, les données présentées correspondent aux inscriptions principales.

Glossaire :

- AGC : association de gestion et de comptabilité
- SPE : société pluri-professionnelle d'exercice
- SPEC : société de participation d'expertise comptable
- SPFP : société de participation financière de profession libérale



Profession Comptable 2030

Parcours « Les missions de conseil au dirigeant »

Le dispositif Profession Comptable 2030 intègre, à ce jour, un programme de 35 formations à travers 17 parcours. Après la présentation des parcours « Management, mode d'emploi » et « Se préparer à l'évolution de son métier », découvrons maintenant ceux consacrés aux « Missions de conseil au dirigeant ».



PAR **DOMINIQUE JOURDE**,
EXPERT-COMPTABLE, MEMBRE
DU COMITÉ PÉDAGOGIQUE
DE PROFESSION COMPTABLE
2030 & VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL NATIONAL EN CHARGE
DES ÉTUDES TECHNIQUES

LES MISSIONS DE CONSEIL AU DIRIGEANT

Cette thématique comprend 2 parcours distincts, eux-mêmes composés de 2 briques complémentaires :

- › Conseiller le dirigeant dans sa fiscalité personnelle et ses premiers pas dans l'immobilier :
 - Accompagner le dirigeant dans sa fiscalité personnelle (IR, IFI),
 - Maîtriser les principaux supports d'investissement dans l'immobilier ;
- › Conseiller le dirigeant sur sa prévoyance et sa retraite future :
 - La prévoyance au service du dirigeant et de ses proches,
 - Aider les clients à optimiser leur retraite (date de départ, montant des pensions...).

L'OBJECTIF DE CES PARCOURS

Il s'agit d'aborder ces thèmes sous un angle différent de ce que font habituellement les collaborateurs. Ainsi, concernant la fiscalité personnelle, sujet de la première brique du parcours liminaire, il n'est pas question d'évoquer les obligations fiscales (délais, déclarations à déposer...), mais bel et bien de parler de son optimisation : quelles sont les solutions à

la disposition de nos clients pour optimiser leurs prélèvements fiscaux, voire sociaux ? Comment les mettre en place ?

De même, les objectifs de la seconde brique portant sur les principaux supports d'investissement dans l'immobilier sont d'identifier les différents moyens d'investir dans ce domaine, de savoir choisir entre les diverses solutions existantes et d'apprendre à accompagner les clients souhaitant investir dans ce type de placement.

S'agissant de se prémunir et d'anticiper, trop peu de jeunes chefs d'entreprise, toujours soucieux de minimiser les charges lors du démarrage de leur activité, souscrivent un contrat de prévoyance et ne se préoccupent que très rarement d'améliorer tant leur protection que celle de leur famille. Ce constat peut se traduire en pratique par des situations très délicates en cas d'accident de la vie. La formation proposée permet ainsi de faire le point sur les questions clés liées à l'incapacité, à l'invalidité et au décès du chef d'entreprise, mais aussi d'identifier les avantages et pièges des contrats de prévoyance.

Enfin, pour ce qui est de la dernière thématique portant sur la retraite, sujet ô combien d'actualité à la suite de la réforme de 2023, la formation s'adresse à des collaborateurs qui ont envie de découvrir cette matière. Il s'agit de les aider à faire la différence entre retraites de base, complémentaire et surcomplémentaire, afin d'avoir, à l'issue du parcours, un bagage suffisant leur permettant d'alerter leurs clients sur l'intérêt qu'ils peuvent trouver à investir dans leur future pension, voire à les accompagner dans les choix qu'ils pourraient être amenés à faire (date/modalités de départ, optimisation des pensions, choix des supports...).

N'attendez plus ! Libérez vos talents et transformez votre expertise !



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site
www.professioncomptable2030.fr



Save the date !

Émissions,
webinaires
et évènements

ACTUALITÉS FISCALES ET SOCIALES*

- > 20 février de 9 h à 11 h – webinaire - Les mardis du Club social – Actualité sociale

ACTUALITÉS DIVERSES

- > 13 février de 11 h 30 à 12 h 30 – webinaire - Les webinaires de la durabilité - Les clés de la matérialité dans le contexte des ESRS
- > 14 février de 9 h à 10 h – webinaire - Les outils & services de la profession - Hubemploi : le jobboard de la profession

*Inscriptions sur www.experts-comptables.fr - rubrique Évènements du site public de l'Ordre

À voir ou à revoir

sur Fuz'experts.tv en replay

- > Nouvelle convention collective nationale de la métallurgie (webinaire du 10 janvier)
- > Matinale d'actualité d'Infodoc-experts (webinaire du 12 janvier)
- > La sécurité numérique des TPE-PME (émission du 15 janvier)
- > Journée Arrêté des comptes et détermination du résultat fiscal 2023 (événement hybride du 17 janvier)
- > L'après-midi du social (webinaire du 23 janvier)
- > Et Pourquoi Pas ? - Levée de fonds, partie 1 : Besoin de cash pour accélérer ton business ? (émission du 23 janvier)
- > Les jeudis du Club fiscal - Déficits : actualité et maîtrise des enjeux (webinaire du 1^{er} février)
- > Infodoc-experts – Conventions réglementées : quelles sont les conventions concernées et quelle procédure appliquer ? (webinaire du 8 février)
- > Cyberattaque – Construire son plan de continuité d'activité (webinaire du 9 février)

Inscriptions sur www.experts-comptables.fr - rubrique Évènements du site public de l'Ordre

Retrouvez tous les replays des webinaires et émissions sur Fuz'experts.tv, la nouvelle plateforme vidéo du Conseil national.

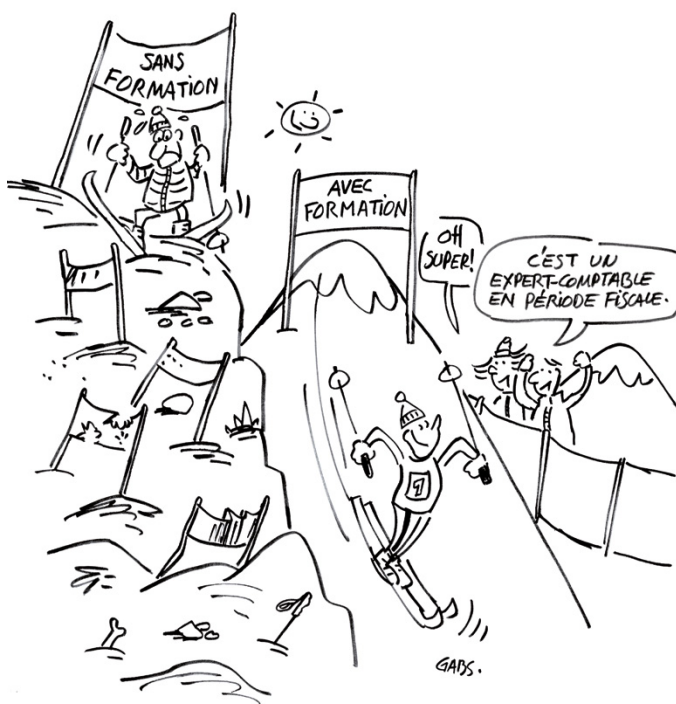


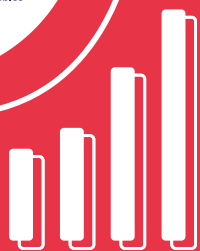
Fuz'experts.tv

Retrouvez l'intégralité des productions du CNOEC sur le «Netflix» de la profession !

JE DÉCOUVRE

VU COMME ÇA...





LE CHIFFRE DU MOIS

- 4,7 %



la baisse d'activité des TPE-PME perdue en novembre 2023

Les 470 000 TPE-PME de notre échantillon enregistrent une nouvelle baisse d'activité en novembre 2023 (-4,7% en valeur par rapport à novembre 2022) après celle de 2,4 % en octobre, dans un contexte inflationniste dont la tension ne se dément pas. En outre, l'Insee indique que l'indice des prix à la consommation a progressé de 3,5 % en novembre 2023 sur les 12 derniers mois. L'indice de chiffre d'affaires cumulé, qui compare l'évolution de l'activité sur les 11 premiers mois de l'année 2023 par rapport à la même période de l'année précédente, montre cependant que le chiffre d'affaires reste en progression de 2,7% en valeur.

Source : Image PME, base Statexpert, traitement par l'Observatoire de la profession comptable.

+ POUR EN SAVOIR PLUS :

Consultez sur le site www.imagepme.fr l'onglet « Données » dans l'espace experts-comptables.

EN BREF

Associations et fondations

Les évolutions comptables explicitées dans trois guides !

La réglementation comptable des associations et fondations a connu de nombreux changements depuis les règlements ANC n°s 2018-06 du 5 décembre 2018, 2022-04 du 30 juin 2022 et 2023-01 du 12 mai 2023. Trois ouvrages complémentaires les explicitent pour guider l'expert-comptable dans leur bonne application :

- > *La Réglementation comptable des associations, fondations et fonds de dotation* : des fiches qui reprennent les principales évolutions regroupées en plusieurs thématiques (actif/passif du bilan, compte de résultat, information financière), ainsi que des conseils pratiques ;
 - > *Le Guide de l'établissement de l'annexe comptable des associations et fondations* qui permet d'établir une annexe des comptes annuels conforme grâce aux retranscriptions des textes ordonnancés ou classés d'une manière pratique, et à l'ensemble des tableaux utiles ;
 - > *Le Plan de comptes des associations et fondations* : issu de l'article 932-1 du PCG applicable au 1^{er} janvier 2024, il est commun au système de base, au système abrégé et au système développé.
- > Ces trois ouvrages sont disponibles en téléchargement gratuit pour les experts-comptables sur www.bibliordre.fr.

Data

Rejoignez les ambassadeurs de la data !

La communauté des ambassadeurs de la data, créée par le Conseil national et Le Wagon en février 2022, regroupe des experts-comptables et des collaborateurs de cabinets qui partagent un intérêt commun pour les données. Ces derniers ont compris l'importance pour la profession de maîtriser les données financières et extra-financières pour préserver son indépendance et maintenir sa place de partenaire privilégié de 4 millions de chefs d'entreprise en France. Éléments clés de la stratégie data de l'Ordre, ils sensibilisent leurs confrères et consœurs au quotidien sur les enjeux data. Les ambassadeurs se réunissent trimestriellement pour s'entraider et identifier des sujets méritant d'être approfondis par la commission Data du CNOEC et proposer des solutions. Entre les réunions, ils utilisent une plateforme d'échanges pour collaborer tout au long de l'année. Cette communauté a besoin de nouveaux membres ; alors, si vous êtes intéressé par les données, devenez ambassadeur de la data !

- > Pour devenir ambassadeur de la data, écrivez à : numerique@experts-comptables.org

Au cœur des régions



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Cérémonie des vœux et passation de pouvoir



© Photo : Alexandre Maulard

Damien Cartel, élu président de l'Ordre Auvergne-Rhône-Alpes fin 2023, a présenté ses vœux, accompagné d'Odile Dubreuil, son prédécesseur. Cet événement, organisé aux Halles Paul-Bocuse, privatisées pour l'évènement, fut l'occasion d'officialiser cette passation de pouvoir en présence

des personnalités économiques et institutionnelles de la région ainsi que d'un certain nombre de membres bénévoles de l'Ordre. Plus de 400 personnes ont participé, le 31 janvier dernier, à cette soirée placée sous la thématique « Bouchon lyonnais ». Photocall et stands culinaires ont été proposés aux convives ; un accordéoniste a mis une ambiance conviviale et chaleureuse pour bien commencer l'année !



BRETAGNE

Loi de finances 2024 : 3 000 professionnels mobilisés

Fin janvier se sont tenues les conférences dédiées à la loi de finances 2024. Du côté des professionnels du chiffre et du conseil, plus de 550 personnes ont fait le déplacement aux quatre coins de la Bretagne afin de s'informer sur les mesures fiscales et les changements prévus en 2024. « Prendre connaissance des mesures phares de la loi de finances 2024 et des décisions de jurisprudence est nécessaire pour conseiller au mieux les clients de ces professions », précise le conférencier Frédéric Proux. Les webinaires dédiés aux collaborateurs ont, quant à eux, réuni plus de 2 500 participants. Véritable temps fort pour la profession, ces conférences sont un succès chaque année.



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Concert privé de Gims – Objectif 1 500 jeunes invités

Notre congrès régional se déroulera le jeudi 18 juillet 2024 à Dijon et se clôturera par un grand concert privé du chanteur Gims... Pour aider les cabinets à entrer en contact avec de possibles futures recrues, il leur est proposé d'acheter, à tarif préférentiel, des places de concert qui seront offertes à des jeunes de leur secteur géographique. L'Ordre se chargera alors de trouver et de mettre les cabinets en relation et les jeunes devront venir chercher leurs places directement dans les cabinets.

➤ Toutes les informations utiles concernant cette opération de sponsoring sont consultables sur notre site www.oecbfc-inscriptions.fr. On compte sur vous pour que cet événement soit une réussite !



CORSE

À vos agendas !



Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables annonce l'événement incontournable « JEC 2024 », dédié à l'évolution des métiers de l'expertise comptable dans les années à venir.

Pour se préparer à la mise en place de la facturation électronique, aux nouveaux métiers, à la digitalisation des entreprises... : rendez-vous à la Journée de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes le 12 juillet

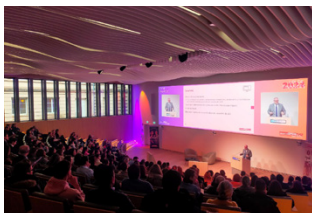
prochain au campus CCI Formation Corsica de Borgo, organisée en partenariat avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes Aix-Bastia.

Au programme : les assemblées générales du CROEC et de l'institut de formation l'AFECC, des ateliers et une plénière. Les participants auront également l'occasion d'assister à la cérémonie de prestation de serment des nouveaux inscrits au Tableau de l'Ordre.

Une journée alliant professionnalisme et convivialité, à ne pas manquer pour anticiper les défis à venir !

GRAND EST

Retour sur la présentation de la loi de finances 2024 !



L'Ordre Grand Est entame cette nouvelle année avec la traditionnelle présentation de la loi de finances ! Déclinées à Strasbourg, Nancy et Reims, ces manifestations ont été l'occasion pour le Conseil régional d'adresser ses vœux, au cours desquels les thèmes clés de l'attractivité et de la RSE ont été évoqués

comme les enjeux majeurs de l'année 2024. Un hommage a également été rendu aux jeunes retraités de la profession, suivi de la remise des prix du Meilleur mémoire et du Meilleur mémoire agricole.

LOIS DE FINANCES ET DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2024
WEBINAIRES

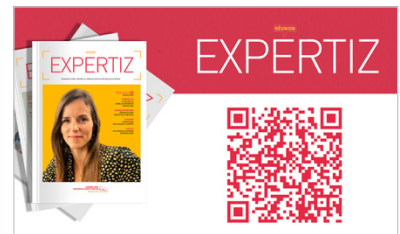
- **Judi 25 janvier** - co-animé par Mickaël NOULLEZ, en partenariat avec la Chambre interdépartementale des Notaires de Picardie & la Banque Privée du Crédit Agricole Brie Picardie
- **Lundi 29 janvier** - co-animé par Corinne RENART, Présidente Boris LEAUME, Expert-comptable & Sylvain STRIDE, Avocat

HAUTS-DE-FRANCE

L'Ordre des experts-comptables au cœur de l'actualité !

En ce début d'année, le Conseil régional poursuit son engagement en faveur de la formation des experts-comptables, de leurs

équipes et de leurs clients. Deux visioconférences ont été organisées à cette occasion sur la loi de finances 2024 : le 25 janvier dernier en partenariat avec la Chambre interdépartementale des notaires de Picardie et le Crédit agricole Brie-Picardie, et le 29 janvier pour un webinaire plus spécifiquement destiné aux professionnels des cabinets, et qui incluait aussi un point sur la loi de financement de la Sécurité sociale.



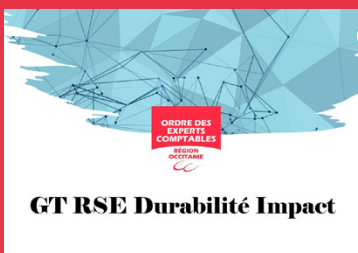
LA RÉUNION

Publication du 4^e numéro d'Expertiz, le bimestriel du Conseil régional de l'Ordre de La Réunion

Cette revue est conçue comme une véritable tribune dédiée à mettre en lumière notre belle profession, *via* des portraits atypiques et inspirants de jeunes et « moins jeunes » consœurs et confrères. Ces parcours captivants démystifient ces femmes et ces hommes qui se dévouent à relever quotidiennement des défis et contribuent à façonner l'avenir de toute une région en collaboration avec les entrepreneurs locaux. Chaque numéro invite également une personnalité publique à partager son expérience. Ainsi, dans la dernière édition, une interview exclusive du préfet de La Réunion est à découvrir ; il y aborde sa vision du développement économique de la région.

> <https://cr.oec-reunion.fr/expertiz04>





OCCITANIE

Le CROEC booste son action sur la RSE et la transformation à impact

La transformation à impact des entreprises est désormais un sujet majeur sur lequel les experts-comptables doivent être des référents incontournables.

Dans cet objectif, le CROEC a lancé début janvier un groupe de travail dédié dont la mission sera triple :

- › Sensibiliser les membres de la profession à la thématique de la RSE pour créer une prise de conscience collective et les acculturer ;
- › Former les experts-comptables afin qu'ils puissent mettre en pratique rapidement des méthodes d'approche RSE pour accompagner les clients ;
- › Être identifiés par les clients comme des acteurs majeurs de la transition et communiquer pour permettre la reconnaissance de la profession et la promotion de la RSE auprès des clients, financeurs, institutionnels.

Soyons tous mobilisés pour positionner l'expert-comptable comme un acteur engagé et mobilisé sur ce thème désormais inévitable pour les entreprises !



MARTINIQUE

Rencontre des associations

Jeudi 11 janvier s'est tenue, au Squash Hôtel, l'édition régionale de la rencontre des associations. Elle a été animée par Valérie-Anne Lauhon et Adrien Comlan, autour des thèmes de la RSO et de la facturation électronique.

Le public était au rendez-vous à cet événement d'importance pour la vie économique de la région. Tous ont trouvé les thèmes abordés intéressants et vont prendre en compte les conseils donnés par les intervenants. Intégrer les aspects de la RSO constitue une différenciation bénéfique par rapport aux autres structures. La facturation électronique s'imposant aux organisations pour les deux prochaines années, cette rencontre était d'utilité publique.

- › Rendez-vous en novembre 2024 pour la prochaine édition !



NORMANDIE

Experts et solidaires : une opération pour les jeunes, en partenariat avec le Secours populaire

L'ordre des experts-comptables de Normandie a à cœur de soutenir les étudiants en situation de précarité, raison pour laquelle l'Ordre a renouvelé son partenariat avec le Secours populaire français. Trois actions ont été mises en place en faveur de ces étudiants en difficulté dans trois grandes villes normandes : Le Havre, Caen et Rouen.

Des chèques services et des paniers de produits de première nécessité ont été distribués, un repas solidaire de Noël a également été organisé à Caen.

Au total, 450 jeunes ont été soutenus via cette action (150 jeunes par ville) !



NOUVELLE-AQUITAINE

La gestion des ressources humaines au sein de nos cabinets



Après une première chronique sur le recrutement et la fidélisation au sein des cabinets d'expertise comptable en 2022, le comité scientifique de l'institut Sofos s'est attaché, au cours de l'année écoulée, à travailler sur l'intégration et l'évolution des collaborateurs déjà en place. Une série de chroniques en quatre volets,

assorties de propositions et recommandations pour accompagner les cabinets :

- > L'intégration des jeunes au sein des cabinets ;
- > Le capital humain des experts-comptables stagiaires : un actif immatériel à valoriser ;
- > Le profil des associés des cabinets d'expertise comptable de demain ;
- > L'implication des collaborateurs seniors.

Les travaux de l'institut Sofos sont librement consultables sur <https://www.institutsofos.fr/>



PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Multipliez vos missions à forte valeur ajoutée grâce à nos clubs !

Indispensables pour réfléchir sur les sujets d'avenir de nos métiers, les clubs de l'Ordre francilien offrent

à tous les professionnels du chiffre des communautés thématiques pour développer leurs compétences. À ce jour, ils couvrent quatre pratiques spécialisées : DAF externalisée, gestion de patrimoine, social et fiscalité, et une thématique transversale : l'innovation.

Toute l'année, profitez d'un programme de formation très varié pour bénéficier de l'expertise des animateurs et échangez entre pairs lors des nombreux événements conviviaux.

- > Adhérez dès maintenant pour dynamiser votre activité : <https://www.oec-paris.fr/fonctionnement/#les-clubs>



PAYS DE LA LOIRE

SIVAL 2024 : l'expert-comptable, un partenaire indispensable du monde agricole

L'Ordre des Pays de la Loire était présent cette année encore sur le SIVAL, le salon de référence des productions végétales spécialisées. Avec son rayonnement international (plus de 700 exposants), le SIVAL est une vitrine incontournable qui a attiré sur deux jours, les 16 et 18 janvier dernier, près de 25 000 visiteurs. Ce salon a constitué un moment idéal pour les professionnels de l'expertise comptable pour rappeler leur rôle de conseil (gestion, décisions stratégiques, règles comptables) et d'accompagnement auprès des entrepreneurs de la filière agricole.



PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Un arbre de Noël enchanté

Le 16 décembre, les experts-comptables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et leurs familles ont célébré ensemble la magie des fêtes et partagé un moment joyeux lors de l'arbre de Noël du Conseil régional de l'Ordre. Petits et grands ont pu assister à un spectacle fascinant, « Lynn, les origines de Noël », puis se régaler d'un goûter gourmand. L'après-midi s'est poursuivi autour de différentes animations captivantes. Enchantement et magie étaient au rendez-vous de cette journée spéciale qui a réuni plus de 200 participants.

Durabilité

Le projet de norme d'application volontaire par les TPE-PME

PAR **HUBERT TONDEUR**,
VICE-PRÉSIDENT EN
CHARGE DE LA DURABILITÉ,
CONSEIL NATIONAL

L'EFRAG¹ a publié, le 29 novembre 2023, un document relatif aux informations de durabilité que pourraient produire les PME et les TPE de façon volontaire. Ce projet de norme sera soumis à consultation publique courant 2024. Explications.

Ce document distinct des normes ESRS² privilégie le point de vue des utilisateurs, afin de permettre à ces entités d'initier une démarche de mesure et de divulgation d'indicateurs de durabilité en leur donnant accès à un corpus plus simplifié. Par ailleurs, un des objectifs de cette norme d'application volontaire est de tenter d'unifier et de remplacer la multitude de questionnaires adressés par les prêteurs, investisseurs et partenaires commerciaux.

CONTENU DU PROJET DE NORME

Le projet de norme « ESRS PME volontaires » propose 3 modules de diffusion volontaire de l'information de durabilité :

- Le module de base présente les indicateurs relatifs à l'environnement (énergie, eau, biodiversité...), au social (catégories, rémunérations...) et à la gouvernance ;
- Le module descriptif est consacré à la situation, aux objectifs, à la stratégie, aux politiques, aux actions... de durabilité si l'entité les a mis en place ;
- Le module « partenaires d'affaires » inclut les informations complémentaires destinées à répondre aux demandes des prêteurs, investisseurs et partenaires commerciaux qui

sont des contreparties dans la chaîne de valeur et ne seraient pas communiquées dans le module descriptif.

Seul le premier module (celui de base) est d'application systématique obligatoire ; la présentation de chacun des deux autres est facultative.

Une présentation de la double matérialité applicable aux seuls modules descriptifs et « partenaires d'affaires », un glossaire ainsi que la liste des sujets à apprécier au regard d'une analyse de matérialité sont également proposés dans le projet de norme de l'EFRAG.

PRINCIPES COMMUNS AUX TROIS MODULES

Les informations de durabilité divulguées de façon volontaire doivent présenter les qualités suivantes : pertinence, fidélité, comparabilité, compréhensibilité et vérifiabilité. Toute information complémentaire, utile à la lecture et à la compréhension, pourra être diffusée.

Le rapport de durabilité est préparé sur une base annuelle et mis à disposition en même temps que les états financiers – il pourra s'agir d'une section spécifique du rapport de gestion ou d'un rapport distinct.



1. European Financial Reporting Advisory Group
2. European Sustainability Reporting Standard



L'information du rapport volontaire de durabilité doit être cohérente avec celle des états financiers au titre de la même période.

Si la publication est réalisée au niveau d'une société mère d'un groupe, il est recommandé de préparer un rapport consolidé de durabilité présentant la situation du groupe.

Pour éviter la multiplication des documents ou des informations diffusées, si l'information est commune à plusieurs documents, des renvois sont possibles dès lors que la date de mise à disposition est la même. Certaines informations jugées stratégiques (telles que savoir-faire, propriété intellectuelle, innovation) peuvent ne pas être diffusées : cette omission doit être expressément mentionnée.

L'horizon de temps des informations est décomposé en trois périodes : court terme : 1 an ; moyen terme : 2 à 5 ans ; long terme : plus de 5 ans.

CONTENU DU MODULE DE BASE

Ce module inclut les informations relatives à l'environnement, au social et à la conduite des affaires.

Les données comparatives de l'exercice précédent doivent être indiquées, à deux exceptions près : lors de la première année de rédaction du rapport de durabilité, et pour les paramètres qui sont mentionnés pour la première fois. Les principales données suivantes doivent être précisées :

- Environnement : énergie consommée et émissions de gaz à effet de serre ; polluants émis ; impacts en matière de biodiversité et d'écosystèmes ; eau ; utilisation des ressources, économie circulaire et gestion des déchets ;

- Social : répartition par types de contrats de travail et par sexe ; nombre et taux d'accidents de travail ; écarts de rémunération femmes/hommes... ;
- Conduite des affaires : condamnation et amendes pour corruption.

Une seule exception est prévue au principe de présentation obligatoire des informations listées ci-dessus : l'entité peut (et non « doit ») indiquer ses pratiques en matière de transition vers une économie plus durable (efforts pour réduire la consommation d'eau et d'électricité, formation du personnel à la durabilité...).

POLITIQUES, ACTIONS ET OBJECTIFS DU MODULE DESCRIPTIF

Ce module concerne les entreprises qui ont mis en œuvre des politiques, des stratégies et des objectifs de durabilité. L'objectif est d'identifier et de communiquer sur ces actions au-delà des indicateurs de durabilité. Les indicateurs E (environnement), S (social) et G (gouvernance) sont identifiés à partir d'une analyse de double matérialité. La liste de base de ces indicateurs potentiellement soumis à cette analyse sont ceux présentés dans la guidance du module de base, sans être évidemment exhaustifs. Par ailleurs, l'information divulguée doit tenir compte de la chaîne de valeur. Le document de travail de l'EFRAG s'articule autour de 3 domaines de divulgation d'informations :

- La stratégie : le modèle d'entreprise et les initiatives liées au développement durable ;

- Les questions matérielles de développement durable ;
- Le traitement de ces questions matérielles.

MODULE « PARTENAIRES D'AFFAIRES »

Le document de travail de l'EFRAG présente les informations dont ont généralement besoin les partenaires commerciaux, les investisseurs et les bailleurs de fonds de l'entreprise dans les trois dimensions de la durabilité (E, S et G) en complément des informations matérielles diffusées au titre du module descriptif. Ainsi :

- sur le plan de l'environnement, les informations suivantes sont listées : revenus de secteurs spécifiques (armement controversé ; tabac ; combustibles fossiles, production de produits chimiques...); ratio de diversité des genres au sein de l'organe de gouvernance ; objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ; plan de transition pour l'atténuation du changement climatique ; risques physiques liés au changement climatique qui peuvent impacter les actifs et les activités de l'entité ; déchets dangereux... ;
- sur le plan du social : alignement sur des référentiels internationalement reconnus en matière de personnel (par exemple : principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme) ; personnel de l'entité ; équilibre vie professionnelle – vie privée ; nombre d'apprentis...

TRAVAUX DU CNOEC

Le 18 décembre 2023, un webinaire de présentation du projet d'ESRS a été diffusé. Son replay, le support qui l'accompagne ainsi qu'un premier outil d'analyse sont librement disponibles sur Fuzexperts.tv. D'autres travaux, en cours de réalisation, seront concrétisés dans les prochains mois.



Sociétés d'exercice libéral (SEL)

Nouveau régime fiscal des associés : les précisions de l'Administration

Par un rescrit du 27 décembre 2023¹ et la mise à jour du BOFiP², l'administration fiscale a apporté des précisions sur l'imposition des rémunérations techniques des associés de sociétés d'exercice libéral (SEL) à compter de 2024.

PAR **PATRICK VIAULT**, DIRECTEUR DES ÉTUDES TECHNIQUES ET D'INFODOC-EXPERTS
& **LOUIS-MARIE MOQUET**, CONSULTANT EN DROIT FISCAL D'INFODOC-EXPERTS

Rapportant sa doctrine antérieure, l'Administration fiscale a fixé, dans un BOFiP du 15 décembre 2022³, les nouvelles modalités d'imposition des rémunérations versées aux associés de SEL au titre de l'exercice d'une activité libérale, à compter de l'imposition des revenus de 2023, afin de se conformer à la jurisprudence du Conseil d'État. Dans un BOFiP du 5 janvier 2023⁴, l'administration a admis de reporter l'entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2024 lorsque les contribuables ne sont pas en mesure de se conformer, dès le 1^{er} janvier 2023, au régime d'imposition des associés de SEL. Ainsi, en principe, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2024 (initialement 2023), les rémunérations perçues par les associés d'une SEL, au titre de l'exercice de leur activité libérale dans cette société, sont imposables dans la catégorie des BNC. Ces rémunérations sont toutefois imposées dans la catégorie des traitements et salaires (TS) lorsque l'exercice de l'activité s'exerce dans les conditions traduisant l'existence, à l'égard de la société, d'un lien de subordination caractérisant une activité salariée.

Les mêmes règles s'appliquent aux associés gérants majoritaires de SELARL et les associés de SELCA⁵ lorsque leurs rémunérations, tirées de l'exercice de leur activité libérale, peuvent être distinguées de celles qu'ils perçoivent au titre de leurs fonctions de gérance. À défaut, les rémunérations de l'exercice de leur activité libérale dans la SEL sont, comme celles perçues au titre de leurs fonctions de gérance, imposées dans les conditions prévues à l'article 62 du Code général des impôts (revenus des associés et gérants).

EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'Administration confirme que les associés de SEL relèvent :

- du régime BNC lorsqu'aucun lien de subordination n'est caractérisé entre l'associé et la société ;
- du régime des TS lorsqu'un lien de subordination est caractérisé entre l'associé et la société.

Il est précisé que, dès lors qu'ils sont imposés dans la catégorie des BNC et, sous réserve de respecter le seuil de recettes propres au régime micro-BNC, les associés de SEL peuvent bénéficier du régime micro. Pour l'appréciation du seuil des recettes, il convient de retenir la

rémunération versée par la SEL mais également les dépenses professionnelles de l'associé acquittées en son nom et pour son compte par la SEL.

Par ailleurs, lorsqu'il relève de plein droit ou sur option du régime de la déclaration contrôlée, l'associé doit déclarer son résultat annuel dans une déclaration n° 2035.

S'agissant **des gérants majoritaires de SELARL**, l'Administration indique que les rémunérations allouées au titre de la fonction de gérant et relevant de l'article 62 du Code général des impôts (CGI) sont celles allouées à raison des tâches qui ne sont pas réalisées dans le cadre de l'activité libérale. Sont notamment visées :

- les convocations d'assemblée ;
- la représentation de la société dans les rapports avec les associés et à l'égard des tiers ;
- les décisions de déplacement du siège social de la société...

En revanche, sont exclues de ces fonctions et relèvent de l'activité libérale les tâches de nature administrative mais qui sont inhérentes à la pratique de l'activité libérale. Sont à ce titre concernés :

- la facturation du client ou du patient ;

1. Cf. BOI-RES-BNC-000136 - Régime fiscal applicable aux associés de sociétés d'exercice libéral.

2. Cf. BOI-RSA-GER-10-30.

3. Cf. BOI-RSA-BNC - Régime d'imposition des rémunérations perçues par les associés des sociétés d'exercice libéral au titre de l'exercice d'une activité libérale au sein de ces sociétés - Jurisprudences (CE, 16 oct. 2013, n° 339822 et CE, 8 déc. 2017, n° 409429).

4. Cf. BOI-RSA-BNC - Imposition des rémunérations perçues par les associés des sociétés d'exercice libéral au titre de l'exercice d'une activité libérale au sein de ces sociétés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023 - Tolérance doctrinale.

5. Société d'exercice libéral en commandite par actions.



- > l'encaissement ;
- > les prises de rendez-vous ;
- > les approvisionnements de fournitures ;
- > la gestion des équipes ;
- > la rédaction de documents tels que des ordonnances de prescriptions.

Lorsque les rémunérations versées au titre des fonctions techniques ne peuvent pas être distinguées de celles perçues au titre des fonctions de gérant, elles sont imposées dans les conditions prévues à l'article 62 du CGI. Dans ce cas, l'intéressé doit apporter la preuve par tout moyen qu'il est dans l'impossibilité de procéder à une telle distinction. Il est précisé que l'absence de documents statutaires ou comptables tels que ceux fixant la rémunération des fonctions de gérant ou mesurant le temps passé à l'exercice de telles fonctions n'est pas à elle seule de nature à caractériser une impossibilité de distinguer les deux types de rémunération.

Pour la détermination de la part de la rémunération versée au titre des fonctions de gérance, il est admis, à titre de règle pratique, qu'une **part de 5 % de la rémunération d'ensemble** perçue par le gérant majoritaire correspond aux revenus afférents à sa fonction de gérance.

Enfin, il est confirmé que :

- > un associé de SEL ne peut pas opter pour son assujettissement à l'IS car il n'est pas réputé exercer son activité en son nom propre et ne répond donc pas à la définition d'entrepreneur individuel ;
- > l'imposition dans la catégorie des TS exclut la déduction des cotisations Madelin.

EN MATIÈRE DE TVA

L'Administration fiscale rappelle que c'est bien la SEL qui exerce la profession en cause par l'intermédiaire des associés. Dans ces conditions, et dans la mesure où ce n'est pas l'associé qui supporte le risque économique mais bien la société, celui-ci ne peut pas être regardé comme étant assujetti à la TVA.

Par conséquent, les rémunérations techniques perçues par les associés de SEL n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA et ne sont pas soumises à l'obligation de facturation.

EN MATIÈRE DE CFE

Pour rappel, les SEL sont assujetties personnellement à la CFE dans les conditions de droit commun, dans la mesure où elles constituent des sociétés commerciales par la forme et exercent une activité libérale.

Pour les associés relevant de la catégorie des traitements et salaires, ils sont placés hors du champ d'application de la CFE et de la CVAE.

En ce qui concerne les associés relevant des BNC, il convient de distinguer selon que l'associé exerce ou non une activité professionnelle propre.

L'imposition en BNC d'un associé n'emporte pas la création d'une nouvelle personne juridique ou d'une nouvelle activité économique. Par conséquent, la société demeure seule assujettie à la CFE.

En revanche, lorsque l'associé exerce une activité professionnelle propre non salariée, il devient redevable de la CFE au titre de cette activité, dont l'existence peut être prouvée par un faisceau d'indices attestant :

- > une absence de lien de subordination avec la SEL ;
- > l'existence de moyens propres ;
- > l'existence d'une clientèle ou patientèle propre.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter les ressources dédiées aux SEL sur www.infodoc-experts.com

Régime fiscal et social des associés de SEL à compter du 1^{er} janvier 2024

		ASSOCIÉ DE SEL + MANDATAIRE SOCIAL		ASSOCIÉ DE SEL	
		FISCAL	SOCIAL	FISCAL	SOCIAL
SELAS	Rémunération de l'activité libérale	BNC ⁽¹⁾	Régime général des TI	BNC	Régime général des TI
	Rémunération du mandat social	TS	Régime général salarié		
SELARL	Rémunération de l'activité libérale	BNC ⁽¹⁾⁽²⁾	Régime général des TI	BNC	Régime général des TI
	Rémunération du mandat social	Gérant majoritaire Gérant minoritaire ou égalitaire	Art. 62 CGI Régime général des TI		

(1) Imposition en TS si lien de subordination.

(2) Imposition art.62 du CGI si impossibilité de distinguer rémunération au titre de l'activité libérale et rémunération au titre du mandat social.

Facturation électronique

Qualifications 2024 et cérémonie d'ouverture en 2026

Les dates d'entrée en vigueur de la réforme étant désormais connues, votre succès lors du grand rendez-vous de la facturation électronique obligatoire se prépare dès maintenant. Pour être champion en 2026, le CNOEC vous recommande de devenir, dès 2024, un athlète de la dématérialisation !

PAR **ÉRIC MATTON**, ADJOINT AU DIRECTEUR DES ÉTUDES NUMÉRIQUES,
& **ISABELLE VISSUZAINÉ**, CHARGÉE DE MISSIONS NUMÉRIQUES, CONSEIL NATIONAL

À VOS MARQUES, PRÊTS, FEU, PARTEZ !

Pour commencer en douceur votre préparation, les premières haies du parcours d'obstacle ont été abaissées. Cette fois-ci, pas de faux départ !

Après de nombreux et mouvementés échanges lors de l'épreuve de ping-pong parlementaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat, l'entrée sur le court de la Commission mixte paritaire puis du Conseil constitutionnel, la glorieuse incertitude du report a été levée. La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, parue au *Journal officiel* le lendemain, fixe en son article 91 le nouveau calendrier de saut en hauteur vers la facturation électronique obligatoire.

DES TEMPS DE PASSAGE DÉTERMINÉS

➤ À compter du 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France seront tenues de recevoir des factures électroniques et devront donc avoir choisi leur plateforme de réception (PDP ou PPF). Grandes entreprises

et ETI seront tenues d'émettre des factures électroniques ;

➤ À partir du 1^{er} septembre 2027, cette obligation d'émission s'appliquera également aux TPE-PME et micro-entreprises.

La loi prévoit une marge de manœuvre de trois mois pour ces deux échéances, qui pourra être activée en tout ou partie par un simple décret, mais sans pouvoir être renouvelée.

L'obligation de transmettre à l'administration fiscale le détail des transactions pour le BtoC et le BtoB international, ou *e-reporting*, suivra les mêmes échéances.

Même si aucune voiture balai n'est en vue, attention à la disqualification pour les retardataires !

L'hypothèse d'un nouveau report des échéances au-delà de 2027 et d'un rappel des coureurs sur la ligne de départ est improbable mais pas inenvisageable, les voix des commissaires de course de Bercy demeurant souveraines et impénétrables.

En tout état de course, le parcours à retenir est donc le suivant :

ENCORE UN EFFORT POUR RÉALISER LES MINIMA !

Si la loi de finances a clarifié la course, nombre de points de passage manquent encore à l'appel. Des textes d'application doivent réviser les décrets et arrêtés du 7 octobre 2022 relatifs à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et à la transmission des données de transaction.


Sur la ligne de départ sont attendues diverses modalités d'application ainsi que les règles de tolérance relatives au nombre de données devant figurer dans toute facture électronique. Elles devraient être 26 au démarrage puis 34 à l'arrivée... mais le positionnement de la cible (2026 ou 2027) est encore incertain. Même combat pour le nombre de mentions à transmettre à l'administration fiscale.

L'épreuve de lancer consistant à continuer l'envoi d'un format PDF dans une plateforme (PDP ou PPF) pour conversion dans l'un des formats du socle (FacturX, CII ou UBL) devait initialement être arrêtée au 31 décembre 2027. Sera-t-elle conservée, prolongée ou anticipée au 1^{er} septembre 2026 ? Les textes à paraître le diront.


Pour la préparation des athlètes PDP, il sera utile de connaître le rétroplanning de disponibilité du PPF, et plus particulièrement de son annuaire, indispensable au bon entraînement à la circulation des flux de factures. Ils auront également besoin de savoir à quelle date ils devront produire leurs attestations de santé ISO 27001 et SecNumCloud.














La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1^{er} janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.


QUI ET QUAND ?


1^{er} septembre 2026

→


1^{er} septembre 2027

RÉCEPTION					Autres entreprises
	Grandes entreprises	ETI	TPE / PME		< 5 000 pers CA < 1 500 M€ ou Bilan 2000 M€
					< 250 pers CA < 50 M€ ou Bilan < 43 M€
ÉMISSION					< 10 pers CA < 2 M€
	Grandes entreprises	ETI	TPE / PME		

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES 
Conseil national



De même, la préparation des pilotes devait débuter en janvier 2024. Elle est de facto suspendue jusqu'en 2025.

Le sélectionneur national de la facturation électronique, la DGFIP, devra également communiquer les dates de publication des PDP candidates retenues, dont le calendrier d'immatriculation, annoncé pour le premier semestre 2024, peut évoluer.

Les règles de la course pourront changer avec la parution à venir d'une nouvelle version (prévue en février 2024) des spécifications externes 2.4 précisant les cas d'usage et les flux particuliers. Dans un autre couloir, il reste la course de mise en place de l'*e-reporting* pour laquelle la périodicité des transmissions à l'Administration est encore à (re)définir.

EN 2024, ENFILEZ LE MAILLOT DE LA DÉMATÉRIALISATION !

Vous pourriez être incité à différer votre entraînement et remettre en cause vos bonnes résolutions. Mais vous savez aussi que le respect d'une échéance se prépare en amont et que plus l'entraînement est exigeant, plus facile est l'épreuve ! Alors, commencez dès maintenant votre effort, avec le CNOEC en sparring-partner pour vous former ainsi que vos collaborateurs ! C'est en partant en 2024 que 2026 se gagne ! Profitez de ce report pour sensibiliser vos clients lors des rendez-vous de bilan.

Avec vos coaches et vos équipes, réalisez la cartographie de vos clients, établissez celles des flux du cabinet tant en réception, émission qu'en encaissement, des compétences de vos collaborateurs pour savoir qui doit s'entraîner et qui pourrait être capitaine d'équipe. Ce temps offert doit vous permettre de tester du matériel plus performant pour dépasser vos performances actuelles.

Session 1
Contexte et enjeux de la facturation électronique
> Validé

Session 2
Facturation électronique et transmission obligatoire des données de transaction
> Validé

Session 3
La mécanique de la facturation électronique - Partie 1
> Validé

e-FACExpert en 1 clic
cliquez ici pour accéder à e-FACExpert

e-FACExpert à emporter
Cliquez ici +

N'hésitez pas à expérimenter les outils existants, les OD et candidats PDP étant déjà disponibles. Tous les grands champions le diront, indépendamment du travail, le succès implique la définition d'une stratégie et d'une feuille de route. Visez de nouvelles missions et donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de les mener à bien demain. Cela peut passer par des débuts modestes. Pourquoi ne pas commencer par un petit parcours de santé, avec la mise en place d'un outil de facturation chez vos clients qui n'en disposent pas encore ? Ils se familiariseront ainsi à vos côtés et avec votre aide à la dématérialisation. Comme en course, c'est souvent le premier pas qui coûte. Mais c'est souvent aussi celui qui compte.

E-FAC EXPERT, LA PLUS GRANDE SALLE DE SPORT DÉDIÉE À LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Le CNOEC met à votre disposition un terrain d'entraînement avec des équipements de dernière génération adaptés aux sportifs de haut niveau comme aux débutants. Commencez par un décrassage avec notre Flash formation (visuel ci-dessus). Sur votre tapis roulant, visionnez 18 sessions vidéo de 3 minutes en compagnie des plus grands succès du cinéma français et international. Finalisez ensuite les questionnaires d'*e-learning* pour évaluer vos progrès.

POUR ALLER PLUS LOIN



Vous pourrez choisir d'être accompagné par une de nos publications : le *Guide pratique de la facturation électronique* !

Besoin d'échanger ? Pour poser toutes vos questions en toute confraternité, rendez-vous dans votre vestiaire Talkspirit. La communauté de la facturation électronique réservée aux experts-comptables vous accueille.



La porte d'entrée est la même : l'espace e-FAC expert sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).

Alors, n'attendez plus ! 2026 se gagne maintenant !



Guichet unique

Comment compléter et corriger le RNE ?

Deux formalités permettent de compléter ou de corriger gratuitement, via le Guichet unique, les données figurant au registre national des entreprises (RNE). L'INPI recommande de les utiliser afin de faciliter le traitement de toutes les formalités suivantes. Éclairage.

PAR THOMAS SILLAS, CHARGÉ DE MISSION SENIOR, CONSEIL NATIONAL



Pour les entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2022, le RNE a repris des informations et des pièces qui n'étaient pas homogènes, issues de registres préexistants : registre national du commerce et des sociétés (centralisant les RCS), répertoire des métiers et registre de l'agriculture. Depuis janvier 2023, de nombreuses entreprises ont également eu recours à des solutions alternatives au Guichet unique pour déclarer des modifications de leur situation. Le RNE peut donc comporter des informations manquantes ou inexactes, entraînant des dysfonctionnements dans le traitement des formalités suivantes. Afin de résoudre ces difficultés, les entreprises et leurs mandataires peuvent recourir, depuis le 20 octobre 2023, à des formalités de complétion et de correction, à ne pas confondre avec les modifications¹.

QUAND PROCÉDER À UNE COMPLÉTION OU À UNE CORRECTION ?

Si vous êtes mandaté pour réaliser une formalité de modification ou de cessation, pour déposer les comptes annuels ou un acte isolé, l'INPI conseille de vérifier, pour l'entreprise concernée, les informations

enregistrées au RNE et reprises par le Guichet unique. Vous pouvez le faire sur <https://data.inpi.fr>. Si ces informations sont incomplètes ou erronées, vous pouvez recourir sur le Guichet unique à la formalité de complétion ou à celle de correction. Ce n'est pas une obligation : il s'agit de deux procédures distinctes, facultatives, gratuites et pérennes. Initialement, chaque entreprise ou établissement ne pouvait donner lieu qu'à une seule complétion et à une seule correction. Ce n'est plus le cas actuellement.

COMMENCEZ PAR LA COMPLÉTION...

Cette formalité permet d'ajouter des informations manquantes (noms des bénéficiaires effectifs, coordonnées de représentants de l'entreprise, activités absentes, etc.). En revanche, il n'est pas possible avec cette formalité de rectifier des informations inexactes. Cette complétion ne requiert aucun justificatif et n'est pas soumise à validation. Les informations ajoutées sont donc en principe rapidement intégrées au RNE, sans avoir à respecter les délais de traitement nécessaires aux corrections. C'est pour cela que l'INPI préconise de commencer par cette formalité.

Les données fournies dans le cadre de la complétion ne sont pas transmises à l'Insee. Elles ne sont utilisées que pour la mise à jour du RNE.

CONTINUEZ AVEC LA CORRECTION !

Cette formalité permet de changer des informations erronées (objet social inexact, bénéficiaires effectifs indiqués à tort, description incorrecte d'une activité...). Mais les données manquantes ne pourront pas être ajoutées. Les demandes de rectification nécessitent de fournir des justificatifs (extraits Kbis ou du registre des bénéficiaires effectifs de moins de 3 mois, notamment) et sont soumises à validation de l'INPI. La correction est gratuite, mais des frais pour obtenir les justificatifs pourront être engagés.

LES BONNES PRATIQUES À RESPECTER

L'INPI conseille également :

- ▶ d'effectuer d'abord la complétion puis la correction si nécessaire ;
- ▶ pour toute correction, de fournir un justificatif dédié et à jour (par exemple, un Kbis ou extrait RBE de moins de 3 mois) ;
- ▶ de fournir la pièce d'identité de la personne réalisant la formalité ;
- ▶ de citer explicitement un changement d'informations au RNE dans le mandat (mentionner une formalité d'entreprise ne suffit pas).

1. Ces formalités sont instituées par le décret n°2023-955 du 17 octobre 2023 et sont codifiées aux articles R.123-242-1 et R.123-293-1 du Code de commerce.



POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez dans le dossier thématique Guichet unique sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)



Les fiches info client du Conseil national et d'Infodoc-experts sont à la disposition de toute la profession pour informer ses clients des dernières actualités ! Elles peuvent être téléchargées dans un format digital personnalisable sur le site Infodoc-experts et/ou sur le site du Conseil national (partie privée).

Gratuit
pour les EC

PROPOSITION D'UN CDI À L'ISSUE D'UN CDD : DE NOUVELLES OBLIGATIONS

Le saviez-vous ? Depuis le 1^{er} janvier 2024, lorsque vous proposez un CDI à un salarié en CDD ou à un intérimaire, sur le même emploi ou un emploi similaire, et que ce dernier refuse, vous devez en informer France Travail (ex-Pôle emploi). Cette obligation implique de revoir les modalités de proposition de CDI. Êtes-vous prêts ?

FORMALISME DE LA PROPOSITION D'UN CDI SUR LE MÊME EMPLOI OU SUR UN EMPLOI SIMILAIRE

Pour un salarié en CDD, la notion d'emploi similaire implique un poste assorti d'une rémunération au moins équivalente pour une durée de travail équivalente, relevant de la même classification et sans changement du lieu de travail. Concernant les intérimaires, cette notion implique uniquement un emploi de même niveau sans changement du lieu de travail.

La proposition de CDI doit être adressée au salarié avant le terme du CDD ou du contrat de mission, elle doit indiquer le délai de réflexion raisonnable accordé au salarié, et préciser que l'absence de réponse dans ce délai vaudra refus de la proposition de CDI.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre remise en main propre contre décharge, ou par tout autre moyen donnant date certaine à sa réception.

INFORMER FRANCE TRAVAIL DU REFUS DE CDI PAR LE SALARIÉ

Vous devez transmettre l'information à France Travail à l'adresse suivante : <https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/refus-de-cdi-informer-francetravail>

Vous disposez d'un délai d'1 mois pour informer France Travail du refus du salarié.

CONSÉQUENCES DU REFUS DE CDI PAR LE SALARIÉ

Après réception des informations transmises, France Travail informe le salarié de cette réception et des conséquences de son refus de CDI sur l'ouverture de ses droits à l'allocation chômage.

Rappelons que sauf exceptions, le refus par le salarié de deux propositions de CDI sur une période de douze mois est privatif d'une prise en charge par France Travail.



Retrouvez toutes les fiches info client du Conseil national et d'Infodoc-experts sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).



Professions libérales

Rétrospective de l'actualité fiscale 2023

Plusieurs décisions récentes relatives à la fiscalité des professions libérales BNC sont intervenues en 2023. Présentation thématique des décisions jurisprudentielles, doctrinales et législatives significatives pour la profession.



PAR **RENÉ KRAVEL**,
EXPERT-COMPTABLE,
MEMBRE DU GROUPE
DE TRAVAIL DES
PROFESSIONS LIBÉRALES

REVENUS CATÉGORIELS

> Régime fiscal BIC-BNC des opérations d'achat, vente et échange d'actifs numériques dans des conditions analogues à celles d'un professionnel

Les personnes physiques exerçant une profession consistant en l'achat-revente d'actifs numériques réalisent une activité commerciale par nature imposable dans la catégorie des BIC.

Les particuliers qui agissent dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, et non à titre professionnel, sont imposés sur les plus-values réalisées à titre occasionnel, conformément à l'article 150 VH bis du CGI.

Par exception, l'article 92, 1^o bis du CGI impose dans la catégorie des BNC les opérations d'achat, vente et échange d'actifs numériques effectuées dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité professionnelle, sans pour autant que cette dernière ne constitue l'activité professionnelle du contribuable. Concrètement, ce régime subsidiaire n'a vocation à s'appliquer que dans des cas exceptionnels.

Sont également taxables dans la catégorie des BNC les revenus qui constituent la contrepartie de la participation du contribuable à la création ou au fonctionnement du système d'unité de compte virtuel (activité dite « de minage »).

| BOFiP, actualité du 28 juin 2023

PLUS-VALUES : EXONÉRATION

> Agents généraux d'assurance

L'indemnité compensatrice versée à un agent général d'assurance, exerçant à titre individuel, par la compagnie d'assurances qu'il représente à l'occasion de la cessation de son mandat, bénéficie du régime d'exonération de l'article 238 *quindecies* du CGI si les conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat dont la cessation est indemnisée a été conclu depuis au moins cinq ans au moment de celle-ci ;
- L'agent général cède son entreprise individuelle ou une branche complète d'activité.

Il s'agit d'une extension du régime d'exonération applicable dès l'année 2023.

| Loi n° 2023-1322 du 29 déc. 2023 de finances pour 2024, art. 20

TVA : EXONÉRATION

> Médecine et chirurgie esthétique

Les actes de médecine et de chirurgie esthétique pratiqués par les médecins ne sont exonérés de TVA que lorsqu'ils consistent à prodiguer un soin au patient, c'est-à-dire lorsqu'ils poursuivent une finalité thérapeutique. L'Administration considère que seuls les actes pris en charge totalement ou partiellement par l'Assurance maladie peuvent être considérés comme poursuivant une finalité thérapeutique et être exonérés de TVA.

En l'absence de remboursement effectif, la seule circonstance que ces actes figurent dans la classification commune des actes médicaux fixée par la décision de l'UNCAM du 11 mars 2005 ne suffit pas par elle-même à les faire figurer comme des actes remboursables et pouvant donc bénéficier d'une exonération de TVA.

La charge de la preuve appartient au contribuable qui doit établir que ces actes présentent une indication thérapeutique.

| CE, 8^e ch., 9 déc. 2022, n° 464136, Selarl Kassab ; CAA Paris, 17 mars 2022, n° 21PA01907



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

› Cessation d'activité d'un associé, refus de céder ses parts

Les parts de SCP, détenues par un notaire, constituent un actif professionnel (CGI, art. 151 *nonies*) à la condition que le contribuable y exerce effectivement une activité professionnelle. Les parts susvisées sont transférées dans le patrimoine privé du professionnel lors de la cessation d'activité de ce dernier. En tant qu'associé de la SCP, la quote-part des bénéficiaires qui lui revient est taxable dans la catégorie des BNC non professionnels dès lors que les parts ne peuvent plus être qualifiées de patrimoine professionnel. L'indemnité versée aux autres associés pour avoir refusé de céder ses parts et les frais de procédure ne sont pas déductibles de la quote-part de bénéfice qui lui revient car ces dépenses ne sont pas nécessaires à l'exercice de l'activité. Il s'agit de frais engagés pour la conservation d'un patrimoine privé.

CE, 9^e-10^e ch., 22 mars 2023,
n° 464167

SEL : RÉGIME D'IMPOSITION DES RÉMUNÉRATIONS

À la suite des arrêts du Conseil d'État n° 339822 du 16 octobre 2013 et n° 409429 du 8 décembre 2017, la doctrine administrative a été modifiée avec une application initiale fixée au 1^{er} janvier 2023 (reportable, par les assurés qui le souhaitent, au 1^{er} janvier 2024). Des précisions ont été apportées sur la mise en œuvre de ce régime.

› Rémunération des fonctions techniques des associés

Les rémunérations perçues par les associés d'une SEL, au titre de leur activité libérale dans cette société, sont imposables dans la catégorie des BNC. Ces rémunérations sont toutefois imposables en traitements et salaires en présence d'un lien de subordination.



Pour les gérants majoritaires de SELARL et les associés gérants de SELCA, ces règles s'appliquent lorsque ces mêmes rémunérations, tirées de l'exercice de leur activité libérale, peuvent être distinguées de celles qu'ils perçoivent au titre de leurs fonctions de gérance. À défaut, les rémunérations tirées de leur activité libérale dans la SEL sont taxables comme celles perçues au titre de leurs fonctions de gérance et imposées dans les conditions prévues à l'article 62 du CGI.

Un rescrit fiscal du 16 novembre 2023 a apporté des précisions :

- › Les bénéficiaires des rémunérations techniques taxables en BNC seront soumis sur un plan déclaratif soit au régime micro-BNC, s'ils respectent les conditions de recettes de ce régime, soit au régime de la déclaration contrôlée (de plein droit ou sur option) ;
- › Un associé de SEL non salarié n'est pas réputé exercer son activité en son nom propre, il accomplit ses actes professionnels au nom et pour le compte de la société. Par conséquent, il ne peut pas exercer l'option prévue à l'article 1655 *sexies* du CGI permettant à un entrepreneur individuel son assimilation à une EURL et une imposition à l'impôt sur les sociétés ;
- › Les rémunérations techniques perçues par les associés de SEL n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA et ne sont pas soumis à l'obligation de facturation prévue à l'article 289 du CGI ;

- › Les associés de SEL, taxables dans la catégorie des BNC au titre de la rémunération de leur fonction technique, ne sont pas redevables de la CFE dès lors qu'ils n'exercent pas une activité professionnelle propre non salariée.

› Rémunération des fonctions techniques des associés

Les rémunérations versées au titre du mandat social aux dirigeants de SELAS, SELAFA, SELARL, SELCA sont imposables selon le cas en traitements et salaires (CGI, art 80 *ter*) ou dans les conditions prévues à l'article 62 du CGI.

BOI-RSA-GER-10-30, 5 janv. 2023,
§ 500 et suivants.

SEL : DIVIDENDES VERSÉS À UNE SPFPL ET COTISATIONS SOCIALES

La Cour de cassation a conclu que les dividendes, versés à une SPFPL par une SEL dans laquelle un professionnel exerce seul, étaient générés par le travail de ce professionnel et devaient supporter les cotisations sociales dues par le professionnel libéral.

Cass. civ., 2^e ch., 19 oct. 2023,
n° 21-20366

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez dans le dossier thématique Professions libérales sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).



Greffier de tribunal de commerce

Publication d'une nouvelle fiche métier

Les travaux du groupe de travail Professions libérales du CNOEC ont donné lieu à la publication, en octobre 2023, d'une nouvelle version de la fiche métier dédiée aux greffiers des tribunaux de commerce.

PAR JULIEN PEOC'H, CHARGÉ DE MISSION, CONSEIL NATIONAL



Il est à noter que les indemnités et traitements versés aux greffiers des tribunaux de commerce par l'État sont imposables dans la catégorie des traitements et salaires.

LES SPÉCIFICITÉS SOCIALES

La fiche fait état de l'application de la convention collective du personnel des greffiers des tribunaux de commerce du 14 novembre 1957. À cet égard, il est à noter qu'un accord du 14 mai 2019 prévoit le regroupement de cette convention collective avec celle des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation (IDCC 2329) et celle des administrateurs et mandataires judiciaires (IDCC 2706) dans le cadre d'une future convention collective des « professions réglementées auprès des juridictions » du 26 janvier 2022.

DÉFINITION DU MÉTIER DE GREFFIER DE TRIBUNAL DE COMMERCE

Les greffiers de tribunaux de commerce sont des officiers publics et ministériels qui remplissent des attributions judiciaires et extrajudiciaires. Leur nomination se fait par arrêté du garde des Sceaux.

LES MODES D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Un greffier de tribunal de commerce peut exercer son activité en tant que salarié d'un office ou de manière libérale. Dans un cadre libéral, le greffier peut être titulaire d'une charge à titre personnel ou au sein d'une société titulaire d'une charge, sous forme de société civile professionnelle (SCP) ou société d'exercice libéral (SEL). Par ailleurs, la fiche prévoit que les greffiers des tribunaux de commerce peuvent être membres d'un groupement d'intérêt économique (GIE), d'un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) ou associés d'une société en participation (SEP). Le titre de greffier de tribunal de commerce est protégé par l'article L. 743-12 du Code de commerce.

LES SPÉCIFICITÉS COMPTABLES ET FISCALES

La fiche métier fait l'inventaire des spécificités comptables utiles à connaître s'agissant des greffiers des tribunaux de commerce. À cet égard, elle précise que ces greffiers exerçant à titre individuel ou dans le cadre d'une société de personnes sont taxables dans la catégorie des BNC en tenant une comptabilité « recettes - dépenses ».

La fiche rappelle d'une part, l'obligation de tenir un livre-journal servi au jour le jour présentant le détail des recettes et des dépenses professionnelles, et un registre des immobilisations, ainsi que d'autre part celle, conformément aux dispositions du Code de commerce, de déposer sur un compte de dépôt, spécialement affecté, ouvert à cet effet auprès de la Caisse des dépôts et consignations, les fonds qu'ils détiennent pour le compte de tiers, pour l'exercice de leurs missions ou des mandats reçus.

Sont concernés les provisions pour expertises judiciaires, les séquestres attribués aux greffiers des tribunaux de commerce et les sommes reçues en application de l'article L. 3253-15 du Code du travail.



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez dans le dossier thématique Professions libérales sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) la fiche « Greffier du tribunal de commerce »



Audioprothésistes

Un secteur dynamique mais des indépendants en difficulté



Soutenu par le vieillissement de la population et les innovations technologiques, le marché français de l'aide auditive est en très nette hausse sur moyenne période. L'activité des audioprothésistes indépendants non rattachés à une enseigne progresse toutefois à un rythme très inférieur à la moyenne sectorielle.

PAR **ÉLISE VERNEYRE**, CHARGÉE D'ÉTUDES, CONSEIL NATIONAL



Les mauvaises performances enregistrées depuis 2022 ne doivent toutefois pas occulter l'existence de facteurs de croissance puissants pour le marché de l'audioprothèse tels que le vieillissement de la population française, la hausse de la prévalence des troubles auditifs, l'augmentation du taux d'équipement des ménages, etc.

UN PARC ET DES EFFECTIFS EN PROGRESSION

Le parc de centres d'audioprothèses a augmenté de près de 14 % entre 2021 et 2022 et de 36,5 % depuis 2017. La mise en place du « 100 % santé » au 1^{er} janvier 2021 a, en effet, incité les professionnels à multiplier les créations de points de vente ces dernières années.

Outre les magasins entièrement dédiés à cette activité, de nombreux centres ont également ouvert sous forme de « corner » dans des magasins traditionnellement dédiés à l'optique (notamment chez Alain Afflelou, Optic 2000 et Optical Center).

Le nombre d'audioprothésistes s'est également inscrit en forte hausse. 4 736 audioprothésistes exerçaient en 2022 (+ 49,2 % depuis 2017).

UNE BAISSÉ SIGNIFICATIVE DES INDÉPENDANTS

Les indépendants sans enseigne captent une part très faible de la croissance du marché de l'audioprothèse.

Grâce à l'expansion de leurs parcs, à des stratégies de communication offensives et à la puissance de leurs centrales d'achat, les leaders et les groupes d'optique diversifiés dans la vente d'aides auditives sont, tout à la fois, moteurs et bénéficiaires de la croissance de l'activité, au détriment des indépendants.

L'activité des audioprothésistes indépendants s'inscrit ainsi globalement à la baisse sur la période 2015-2022 (- 10,4 %). Cette contre-performance masque toutefois une explosion des ventes en 2021 à la suite de la mise en place du « 100 % santé ».

DES PERSPECTIVES MITIGÉES À MOYEN TERME

Selon le cabinet d'études Xerfi, après le boum de 2021, le marché de l'audioprothèse devrait reculer dans les prochaines années et renouer avec la croissance seulement à partir de 2025.

À compter de cette date, il devrait être porté par la croissance du nombre de primo-accédants mais aussi par les ventes en renouvellement.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez le dossier thématique *Analyses sectorielles* sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) et téléchargez l'analyse sectorielle « Audioprothésiste »
- Découvrez la synthèse de l'analyse sectorielle « Audioprothésiste », disponible gratuitement sur www.bibliordre.fr
- Retrouvez les derniers résultats pour l'activité 47.74Z « Commerce de détail de produits médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé » sur le site www.imagepme.fr, onglet Données dans l'espace Experts-comptables

1. Ce dispositif permet d'obtenir un appareillage sans reste à charge.

Cybersécurité

Trucs et astuces pour bien commencer 2024

PAR HENRI MEICHE,
CHARGÉ D'ÉTUDES,
DÉPARTEMENT DES
ÉTUDES MÉTIERS,
CONSEIL NATIONAL

L'humain est au cœur de la prévention de la cybersécurité et pour cause, 84 % des incidents sont liés à ce facteur. Comme l'écrit Platon, « ce ne sont pas les murs qui font la cité mais les hommes », et il n'y a rien de plus vrai en matière de cybersécurité. Afin de bien commencer l'année 2024, nous vous présentons quelques outils et bonnes pratiques pour muscler votre vigilance face aux tentatives de cyberattaques.

RENFORCEZ VOTRE CYBERVIGILANCE GRÂCE AUX ADD-ONS SUR VOTRE NAVIGATEUR !

Qu'est-ce qu'un add-on ?

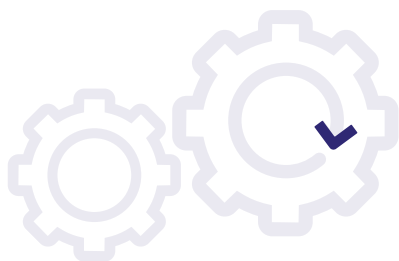
Un *add-on*, *plug-in*, ou encore une extension, sont autant de noms s'appliquant à un composant logiciel qui étend les fonctionnalités d'un programme préexistant. Dans notre cas, les *plug-ins* pour navigateurs internet (Chrome, Firefox, Edge, etc.) permettent, par exemple, de bloquer des pubs intempestives, des traqueurs, ou encore de détecter la géolocalisation du serveur d'un site internet. Voici une liste non exhaustive de quelques *add-ons** gratuits ou freemium qui vous donneront la possibilité de surfer sur le web de façon plus sûre :

Type d'add-on	Noms des add-ons	Navigateur internet disposant de l'add-on		
		Chrome	Firefox	Edge
Indicateur de fiabilité des sites web	FranceVérif	Oui	Oui	Oui
	Scamdoc	Oui	Oui	Oui
	Web of Trust (WOT)	Oui	Oui	Oui
Géolocalisateur du serveur du site web	Country Flags & IP Whois	Oui	Oui	Oui
	IP Domain Country Flag	Oui	Non	Oui
	FlagFox	Non	Oui	Non
Bloqueur de traqueur web	Ghostery	Oui	Oui	Oui
	Privacy badger	Oui	Oui	Oui
	AdBlock	Oui	Oui	Oui

*Attention, les add-ons ne sont pas infaillibles, mais ils peuvent renseigner un niveau de vigilance à adopter.

LES DIFFÉRENTS TYPES D'ADD-ONS

À noter que les *add-ons* proposés dans le tableau sont cumulables et particulièrement efficaces pour vous aider à lutter contre le phishing.





Pour rappel : le phishing, principale menace actuelle, est une méthode d'appât s'appuyant sur l'ingénierie sociale et consistant à escroquer en ligne en envoyant des faux e-mails, imitant ceux d'une institution ou d'une entreprise et semblant provenir d'une source fiable. Les utilisateurs sont ainsi incités à révéler des données confidentielles telles que leurs informations bancaires. De nombreux e-mails de phishing prétendent, par exemple, provenir d'une banque et invitent les destinataires à entrer leurs informations d'identification sur une fausse page web imitant le site de la banque.

L'indicateur de fiabilité des sites web

Ce type d'outil est un détecteur de sites internet d'arnaques par l'affichage d'un indice de fiabilité du site web consulté. Par exemple, si le lien d'un mail de phishing conduit vers un faux site de Bibliordre, l'outil vous signalera une fiabilité faible.

Le géolocalisateur de serveur du site web

Un *add-on* qui géolocalise le serveur du site internet consulté permet aux utilisateurs d'obtenir des détails sur l'emplacement géographique du serveur qui héberge le contenu web auquel ils accèdent.

Par exemple, si le lien d'un mail de phishing semble conduire vers le site du Conseil national et que le serveur est situé en Ukraine, vous pouvez être certain que le site est un faux.

Le bloqueur de traqueur web

Un *add-on* bloqueur de traqueur web est un outil conçu pour empêcher les entreprises et les sites web de suivre les activités en ligne, tout en réduisant la quantité de données collectées des utilisateurs.

Par exemple, lorsqu'un utilisateur accède à un site de commerce en ligne, habituellement parsemé de traqueurs pour la publicité ciblée, l'*add-on* bloque ces éléments. Ainsi, l'utilisateur peut parcourir des produits en ligne sans craindre

que ses données de navigation soient utilisées à des fins de suivi ou de profilage.

RENFORCEZ VOTRE CYBER-RÉSILIENCE GRÂCE AUX EXTENSIONS DE NOM DE FICHIER !

Qu'est-ce qu'une extension de nom de fichier ?

Ce terme se réfère à la partie d'un nom de fichier située après le point « . » dans son nom. Cette extension est souvent composée de quelques lettres ou mots et est utilisée pour indiquer le type de fichier. Par exemple, dans le fichier « image.jpg », l'extension est « .jpg », signalant qu'il s'agit d'une image au format JPEG.

Comment faire apparaître les extensions de nom de fichier ?

Il suffit d'aller dans n'importe quel dossier sur votre bureau (Windows ou Mac) et, une fois celui-ci ouvert, de cliquer sur l'option « affichage ». Dans le menu en haut de dossier, vers la droite, il y aura un espace intitulé « Afficher/masquer ». Dans cet espace, cochez la case « extension de nom de fichier ». Dorénavant, à tout endroit de votre ordinateur (notamment vos mails), vous verrez à la fin de chaque fichier s'il y a écrit : « .docx », « .pptx », « .png », etc. Par exemple, si vous rencontrez l'extension « .exe »* dans le nom d'une pièce jointe, cela veut dire que le fichier est exécutable et va installer un logiciel sur votre machine.

*Attention, cela ne veut pas dire que tous les fichiers avec l'extension « .exe » sont des virus.

RESTEZ VIGILANT !

Tous ces outils ne sont pas une panacée face aux cyberattaques et tout particulièrement au phishing. En effet, comme indiqué de manière liminaire, jamais rien ne remplacera le rôle prépondérant de votre esprit critique, qui demeure votre meilleure ligne de défense sur internet. Aucun outil technologique ne peut remplacer votre discernement et votre vigilance personnels.

Restez informé, soyez conscient des signaux d'alerte et adoptez une approche proactive pour naviguer en toute sécurité dans un monde numérique en constante évolution. En combinant ces outils avec une attitude prudente, vous renforcez significativement votre posture de sécurité en ligne.

Quelques conseils clés à retenir :

- Vérifiez la fiabilité et la réputation des sites que vous visitez et que vous relayez et évitez certains sites dangereux (comme les sites de téléchargement ou de streaming vidéo...);
- Méfiez-vous des mails que vous recevez : ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes d'expéditeurs inconnus sans analyser le contenu du mail et regarder l'extension de nom de fichier à minima ;
- En cas d'expéditeurs inconnus ou de messages inhabituels, ne répondez pas, ne cliquez pas sur les liens, n'ouvrez pas les pièces attachées, ne transmettez pas vos coordonnées bancaires ;
- Sensibilisez vos collaborateurs pour qu'ils aient un comportement avisé et responsable ;
- Prudence en cas de message inhabituel mettant en doute l'origine réelle du courriel... Et en cas de soupçon, faites un contre-appel.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez le dossier thématique Cybersécurité sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre).

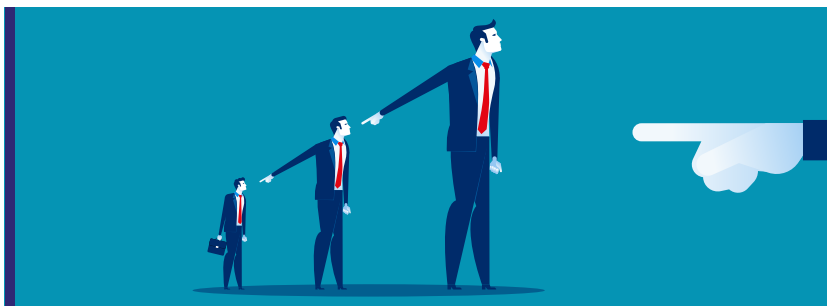


Responsabilité des experts-comptables LA SÉRIE

La mise en cause dans le cadre de la transmission d'entreprise

Le troisième volet de cette série, inspirée par les ateliers d'information professionnelle sur les principales causes de sinistralité à enjeux dans la profession réalisés par INFORES en partenariat avec Verspieren et M^e Maxime Delhomme, avocat spécialisé dans la défense des professionnels du chiffre, s'intéresse à la mise en cause du professionnel du chiffre dans le cadre de la transmission d'entreprise.

PAR **PIERRE SCHMIDT**, PRÉSIDENT D'INFORES, **JANIN AUDAS**, VICE-PRÉSIDENT D'INFORES, **GILLES DAURIAC**, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES ASSURANCES, CONSEIL NATIONAL & **JEAN-PIERRE SARRAZIN**, COURTIER VERSPIERIEN



QUELQUES CHIFFRES...

Les sinistres mettant en cause des experts-comptables dans les cas de transmission d'entreprise représentent environ 13 % du nombre total des dommages sur les dix dernières années, et un peu plus de 16 % des montants réglés et évalués sur la même période.

Mais ce qui interpelle le plus, ce sont les montants des réclamations parfois astronomiques des plaignants, qui rappellent la nécessité de souscrire une garantie Responsabilité civile professionnelle bien au-delà du minimum légal de 500 000 euros, et ce, pour éviter un stress permanent pendant la longue période d'instruction des dossiers dans leur phase judiciaire.

Pour illustrer le propos, et sans chercher à effrayer le lecteur, il suffit d'indiquer qu'au cours des 15 dernières années, Verspieren a traité de nombreuses demandes d'indemnisation dépassant parfois la dizaine de millions d'euros.

SIGNAUX D'ALERTE

L'analyse de la sinistralité dans le cadre des cessions d'entreprise a permis, au fil des années, d'identifier certains signaux faibles, qualifiés aussi désormais de « red flags », sur lesquels il est bon de s'attarder un peu, tels que :

- ▶ la remise en question par l'acquéreur d'options comptables historiquement adoptées par les cédants, avec des conséquences sur le calcul du prix de vente ;
- ▶ le changement de dirigeants entraînant un changement de stratégie de l'entreprise, suivi de difficultés économiques que la cession ne laissait pas envisager ;
- ▶ l'absence d'audit d'acquisition ou autres *due diligence* effectuées par l'acquéreur, suivie de la découverte de points de désaccord ;
- ▶ la présence d'un conseil unique entre acquéreur et cédant, ou la position de rédacteur d'actes, situation toujours délicate à gérer lorsque le conflit pointe entre acquéreur et cédant ;
- ▶ les cessions intervenant rapidement, avec un prix défini sur

la base d'une situation comptable établie sans recul, avec ensuite des désaccords sur le *cut off* ou l'estimation de certains postes du bilan ;

- ▶ un profil d'acquéreurs sans expérience ou sans connaissance du métier de la société acquise, signe annonciateur de difficultés futures, qui, bien sûr, auront pour origine, selon l'acquéreur, le défaut de conseil de l'expert-comptable historique qu'il a maintenu dans sa mission.

DES SITUATIONS RISQUÉES ILLUSTRÉES PAR LA JURISPRUDENCE

La remise en question, dans le prolongement d'une cession d'entreprise, des options comptables appliquées ou non retenues, ou encore l'absence d'anticipation des conséquences d'un changement de stratégie dans l'entreprise cédée, sont des illustrations assez courantes de mise en cause du professionnel du chiffre lorsqu'un désaccord survient entre acquéreur et cédant, comme nous allons tenter de l'illustrer avec les décisions suivantes¹.

Décision d'achat de société précipitée

La responsabilité des professionnels du chiffre intervenant dans la société cédée a été engagée dans une opération d'acquisition d'une société de collecte et de traitement de déchets par un groupe de taille nationale.

1. Cass. com., 10 déc. 2013, n° 11-22188, *Bull.*

Dans cette affaire un peu complexe, la société cédée avait, dans le courant de l'année précédant la cession, modifié un peu son orientation en y adjoignant une activité nouvelle de traitement d'un type particulier de déchets. L'expert-comptable du cédant avait établi une situation intermédiaire qui avait été utilisée par le groupe acquéreur pour fonder sa décision d'entrer en possession de la société. Un commissaire à la transformation avait été désigné dans le cadre de la modification de la société cible en société anonyme préalablement à l'acquisition, et ce dernier avait attesté, dans le cadre de sa mission, que les capitaux propres étaient au moins égaux au montant du capital social. Un audit effectué à la demande des acquéreurs quelques mois après cet achat avait mis en évidence d'une part la nécessité de comptabiliser une provision pour risque et charges en liaison avec une obligation née de l'activité nouvelle exercée par la cible, et d'autre part le caractère structurellement déficitaire de cette nouvelle activité, compte tenu de cette obligation de collecte des déchets non prise en compte.

La société cible avait ensuite déposé le bilan, entraînant pour l'acquéreur la perte des sommes investies, et la cour d'appel avait condamné le cédant, l'expert-comptable, le commissaire aux apports et leur assureur à indemniser l'acquéreur. Les parties condamnées ont formé un pourvoi en cassation, en soulevant de nombreux motifs, dont celui énonçant qu'au terme de l'accord entre cédant et acquéreur, ce dernier devait effectuer un audit d'acquisition à l'issue duquel il disposait d'un délai de réflexion assez long, faculté qu'il n'avait pas exercée en précipitant sa décision d'achat, cause de son préjudice.

La Cour de cassation a déclaré irrecevable le pourvoi relatif à ce motif, et a donc confirmé le jugement d'appel condamnant les parties à indemniser l'acquéreur. Cette affaire illustre assez bien l'exposition de la responsabilité des professionnels du chiffre dans une situation assez complexe où, manifestement, l'acquéreur et ses conseils ont su parfaitement exploiter une erreur comptable découlant d'un changement d'activité, pour faire assumer aux cédants et à leurs conseils les conséquences d'une décision manifestement précipitée d'acquiescer cette société sans s'entourer des précautions nécessaires en amont.

Désaccord sur le prix d'une société

Dans d'autres mises en cause plus simples, les désaccords ont souvent pour origine les conséquences du choix d'une méthode d'estimation du prix d'acquisition de la société, ce dernier étant déterminé sur la base des multiples d'un indicateur comptable de performance de l'entité (EBE, résultat d'exploitation...). Ainsi, en l'espèce, l'acquéreur avait mis en cause le cédant et son expert-comptable à la suite de la remise en question, après l'acquisition, des modalités d'application de la méthode choisie d'appréhension des résultats à l'avancement. L'absence de discussion claire entre acquéreurs et cédants sur les options techniques susceptibles d'avoir une influence sur le prix des titres en amont de la signature est la garantie assurée d'un litige postérieur, avec assez systématiquement une mise en cause du professionnel du chiffre.

L'importance de l'audit d'acquisition

Peu de décisions illustrent mieux l'importance des audits d'acquisition, lorsqu'on est conseil vendeur, que cet arrêt du 10 octobre 2018² condamnant le commissaire aux comptes (CAC) à indemniser les

acquéreurs d'une société dont il avait certifié les comptes sans réserve, à hauteur de rien de moins que le prix d'acquisition de la société. Dans cette affaire, les acquéreurs, pour fonder leur décision d'achat, s'étaient donc basés sur le rapport du CAC, et n'avaient pas effectué d'audit d'acquisition préalable. Des anomalies entachant la régularité et la sincérité des comptes étaient apparues postérieurement à la cession, et avaient entraîné la mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde de la société, puis finalement sa liquidation. Les juges ont considéré que l'absence de diligences suffisamment sérieuses de la part du CAC ayant abouti à une certification erronée des comptes constituait une faute commise par ce dernier en lien direct avec le préjudice subi par les acquéreurs, ce qui justifiait sa réparation. D'autres décisions de justice ont à l'inverse exonéré le CAC de toute responsabilité lorsqu'il a pu être établi qu'il n'y avait aucun lien direct entre le rapport émis et le préjudice subi, soit parce que le rapport avait été établi postérieurement à la décision d'achat, soit parce que l'acquéreur avait été parfaitement informé de la situation de la société qu'il achetait, du fait d'audits réalisés par ses soins en amont.

Éviter le conflit d'intérêts

On terminera ce balayage rapide de la jurisprudence par l'analyse d'une situation³ dans laquelle l'expert-comptable d'une société s'était vu confier une mission de détermination de la valeur des parts sociales de cette entreprise et de rédaction de l'acte de cession de celles-ci. À la suite de la mise en liquidation judiciaire postérieure de la société, les banques, qui avaient accordé à celle-ci des financements de matériels garantis par les cautionnements solidaires des cédants, s'étaient retournées contre eux.

2. Cass. com., 10 oct. 2018, n° 17-12.525.
3. Cass. com., 4 déc. 2012, n° 11-27.454, *Bull.*





Les cédants avaient alors assigné leur ancien expert-comptable, lui reprochant de ne pas s'être assuré avant la cession de la mainlevée de leurs engagements de cautions. La cour d'appel avait rejeté la demande des plaignants aux motifs que l'expert-comptable n'avait pas établi de lettre de mission indiquant clairement l'étendue de son engagement, qu'il n'était pas démontré qu'il avait connaissance de cet engagement, et enfin que le maintien des cautions des cédants, étant des personnes avisées des affaires en vendant une société en difficulté en connaissance de cause, était probablement l'une des conditions de l'opération. La Cour de cassation a toutefois cassé cet arrêt dans des termes particulièrement lapidaires : « Attendu qu'en statuant ainsi, alors qu'il appartenait à l'expert-comptable, rédacteur des actes de cession, d'informer les cédants de la persistance de leur engagement de caution, peu important leur qualité de dirigeant ou d'associé, la cour d'appel a violé les textes susvisés ». Cet arrêt illustre la responsabilité qui pèse sur le rédacteur d'actes en matière de devoir de conseil, mais d'autres décisions traduisent l'ambiguïté de se trouver seul conseil entre un acquéreur et un cédant. Même si la tentation de conserver un dossier peut parfois s'inviter dans la réflexion, la meilleure garantie pour un professionnel expert-comptable d'une entité en cours de cession est de s'assurer que l'acquéreur est accompagné de ses conseils indépendants. En effet, il est illusoire de prétendre proposer à chacun des intervenants un conseil avisé et pertinent sans risque de conflit d'intérêts, le risque étant grand de rendre par la suite deux personnes mécontentes, et qui saisiront le premier prétexte venu pour s'allier contre l'expert-comptable.



Le ratio « honoraires récurrents attendus »/« risques encourus » n'est généralement pas de nature à encourager à suivre cette voie, alors que la mission d'accompagnement du vendeur est, le plus souvent, facilement valorisable. Lorsque le dossier est petit et les enjeux faibles, face à un acquéreur seul, il pourra être pertinent d'inviter ce dernier à se faire accompagner d'un avocat conseil, qui devrait normalement être assez peu sensible à la récupération de la mission de présentation des comptes. Pour terminer sur une note positive, citons le cas d'une réclamation qui s'élevait à plus de 1,5 million d'euros, où fort heureusement le tribunal a jugé que l'expert-comptable, s'il avait été sollicité par l'une et l'autre des parties à la vente, n'avait pas manqué de demander à chacune d'elles de s'adjointre un conseil.

QUE RETENIR DE CES CAS D'ESPÈCE ?

- L'expert-comptable doit avoir en permanence à l'esprit que la société dont il participe à l'établissement des comptes pourra un jour faire l'objet d'une transaction ;
- Il faut éviter toutes les situations susceptibles de faire naître un risque de conflit d'intérêts ; par conséquent, un professionnel peut être conseil d'un cédant ou d'un acquéreur, mais pas des deux ;
- Le périmètre du devoir de conseil étant susceptible d'aller au-delà des limites de la lettre de mission, il est souvent préférable de laisser à d'autres professionnels le soin de rédiger des actes ;

- Lorsqu'un cédant et un acquéreur s'accordent sur une transaction, il existe un risque assez grand de conflit postérieur, l'un trouvant qu'il n'a pas vendu assez cher et l'autre estimant qu'il a trop payé ; le professionnel du chiffre étant rarement mis à l'écart des débats judiciaires, il est indispensable de formaliser ses conseils, en disposant d'écrits tout au long de la mission ;
- Enfin, il faut avoir une couverture d'assurance suffisante des risques liés à l'exercice de notre activité. Pour mémoire, les adhérents au contrat Groupe de la profession peuvent souscrire une assurance ponctuelle complémentaire pour une mission déterminée ou pour un client dénommé, dont le montant s'ajoutera à celui de la garantie de base Responsabilité civile professionnelle afin de pouvoir faire face à une réclamation importante.



EN SAVOIR PLUS

Consultez le site de l'INFORMES, une association créée par les syndicats au service de toute la profession, associationinforms.com





Différends entre experts-comptables

Recourez à la conciliation ordinale !

Découvrez la nouvelle position doctrinale en matière de recours à la conciliation de l'Ordre en cas de différends entre professionnels de l'expertise comptable.

PAR **ANNABELLE MINEO**, DIRECTEUR JURIDIQUE ADJOINT, CONSEIL NATIONAL



L'article 161, alinéa 3, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, dispose que « le président du Conseil régional de l'Ordre règle par conciliation ou arbitrage, selon les modalités définies à l'article 160, les différends professionnels entre les personnes mentionnées à l'article 141 [...] ». Cette rédaction pouvait alors être interprétée comme rendant le recours à la conciliation facultatif en cas de litige entre experts-comptables, ou experts-comptables et AGC. Or l'emploi du présent de l'indicatif et l'ancienne rédaction du Code des devoirs professionnels¹ infirment cette interprétation.

OBJECTIFS

En recourant systématiquement à l'Ordre en cas de différend professionnel, les experts-comptables² bénéficieront des avantages des dispositifs de règlement amiable par rapport à une procédure judiciaire :

- rapidité ;
- confidentialité ;

- coût moindre ;
- examen par des pairs ;
- impartialité : le conciliateur n'a pas un rôle de juge disciplinaire, et n'a pas à acter ou chercher à établir des manquements déontologiques. Il fait preuve d'une parfaite neutralité.

Les Conseils régionaux de l'Ordre sont ainsi en mesure d'assurer pleinement l'une de leurs missions, attribuée par l'article 31 de l'ordonnance du 19 septembre 1945³. Pour mémoire, en cas de contestation des conditions d'exercice de la mission ou de différend sur les honoraires, l'expert-comptable a déjà l'obligation déontologique de proposer à son client de recourir à la conciliation de l'Ordre, ou à l'accepter si elle lui est proposée⁴.

NOUVELLE DOCTRINE

Afin de lever tout doute sur l'obligation d'engager une procédure de conciliation entre personnes

inscrites au Tableau de l'Ordre ou à sa suite, la résolution suivante a été votée en session du Conseil national de l'Ordre le 5 juillet 2023 : « Les membres du Conseil national de l'ordre des experts-comptables considèrent que, conformément à l'article 161, alinéa 3, du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, les personnes mentionnées à l'article 141 du décret précité ont l'obligation déontologique, en cas de différends professionnels entre elles et avant d'engager toute action en justice ou disciplinaire, de solliciter la conciliation du Conseil régional de l'Ordre ou de la Commission 42 bis et de participer à la conciliation. Le non-respect de cette disposition peut donner lieu à des poursuites disciplinaires dans les conditions et selon la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret précité ». Ainsi, en cas de différend avec un autre professionnel, tout expert-comptable devra lui proposer ou accepter sa proposition de recourir à la conciliation de l'Ordre⁵. L'obligation porte sur l'engagement d'une procédure de conciliation et non sur sa réussite. Cette doctrine est désormais opposable aux personnes inscrites au Tableau de l'Ordre ou à sa suite, en vertu de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article 29 du décret du 30 mars 2012.

1. Art. 13, al. 3 : « Celui qui a un dissentiment professionnel avec un confrère doit d'abord tenter de se réconcilier avec lui ; s'il n'a pu y réussir, il peut en aviser le président du Conseil régional ».

2. Le terme « expert-comptable » recouvre dans ce cadre les personnes mentionnées à l'article 141 du décret du 30 mars 2012 : experts-comptables, experts-comptables stagiaires, salariés autorisés d'AGC, professionnels autorisés à exercer partiellement l'activité, sociétés d'expertise comptable et AGC.

3. Ordonnance du 19 septembre 1945, art. 31, 4° : « Prévenir et concilier toutes contestations ou conflits d'ordre professionnel ».

4. Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012, art. 159.

5. Les experts-comptables peuvent également, en cas d'accord pour ce faire, recourir à l'arbitrage du président du Conseil régional de l'Ordre ou d'un tiers.



Quiz spécial 78^e Congrès

Êtes-vous incollable sur l'exercice professionnel ? (2/2)

Testez vos connaissances avec ce quiz thématique soumis aux visiteurs au dernier Congrès de Montpellier !



— Un expert-comptable peut-il facturer des honoraires de succès pour toutes ses missions ?

Non.

Trois limites existent à la facturation par des honoraires de succès : elle n'est pas possible pour les missions dans la prérogative d'exercice, pour celles participant à la détermination de l'assiette fiscale ou sociale du client, et il ne faut pas qu'elle porte atteinte à l'indépendance ou crée un conflit d'intérêts.

— Un expert-comptable peut-il indiquer au commissaire aux comptes qu'il a fait une déclaration de soupçon lorsqu'ils interviennent tous deux dans une même opération et pour un même client ?

Oui.

Bien que la déclaration à TRACFIN soit confidentielle, une information sur son existence et son contenu est possible :

- ▶ sauf opposition de TRACFIN, entre experts-comptables, commissaires aux comptes et membres d'une profession juridique ou judiciaire visés au 13° de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier, lorsqu'ils appartiennent au même réseau ou à une même structure d'exercice professionnel ;

- ▶ entre des experts-comptables, commissaires aux comptes, membres d'une profession juridique ou judiciaire visés au 13° de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier et greffiers de tribunaux de commerce lorsqu'ils interviennent pour un même client et dans une même opération, ou ont connaissance pour un même client d'une même opération.

Ces échanges doivent être nécessaires à l'exercice de la vigilance en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sont exclusivement utilisés à cette fin.

— L'expert-comptable peut-il opposer le secret professionnel aux organismes de sécurité sociale ?

Non.

Une levée du secret professionnel est prévue à l'article L. 86 du Livre des procédures fiscales. Attention cependant, cette levée du secret professionnel est limitée aux informations mentionnées dans cet article.

— La signature technique est celle qui engage la responsabilité juridique de la structure d'exercice.

Non.

C'est la signature sociale du représentant légal de la structure qui engage la responsabilité de cette dernière. La signature technique correspond à l'acceptation de la mission par un expert-comptable ou un salarié autorisé d'une AGC.

Cette acceptation est obligatoire en amont de l'établissement des lettres de mission concernant :

- ▶ des missions relevant de l'article 2 ou de l'alinéa 4 de l'article 22 de l'ordonnance n° 45-2139 du 19 septembre 1945 ;
- ▶ des autres missions ; si un expert-comptable ou un salarié autorisé est responsable de la mission, il devra également apposer sa signature technique sur l'acceptation.

— En présence d'une personne morale inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) français, la consultation du registre des bénéficiaires effectifs (RBE) est-elle obligatoire à l'entrée en relation d'affaires pour les dossiers entrants après le 1^{er} janvier 2021 et au cours de la relation d'affaires s'il existe des modifications ?

Oui.

Depuis 2020, la vérification de l'identité d'un bénéficiaire effectif d'une personne morale inscrite au RCS inclut obligatoirement la consultation du RBE, que le cabinet ait ou non produit la déclaration de bénéficiaires effectifs.

Toute divergence doit en outre être signalée au greffier du tribunal de commerce. La consultation peut se faire au moyen par exemple, du lien prévu à cet effet sur le site de l'Ordre des experts-comptables. Il faut conserver le document dans le dossier.



Comptabilité

Suppression de la technique du transfert de charges

Le règlement ANC n° 2022-06 supprime la technique du transfert de charges pour faciliter l'analyse des états financiers. Une note technique, étayée d'exemples, a été élaborée afin de détailler l'évolution de la réglementation.

PAR **MARIE KIEFFER**, CHARGÉE DE MISSIONS COMPTABLES, CONSEIL NATIONAL



SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DU TRANSFERT DE CHARGES

Le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2022-06¹ d'application obligatoire à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025 (avec anticipation possible à compter de sa date de publication au *Journal officiel*) supprime la technique du transfert de charges. Différentes situations sont explicitées par l'ANC afin de pallier la suppression de cette technique :

- ▶ Lorsque la charge ne sera pas inscrite directement dans le compte adéquat, le montant concerné sera transféré en créditant le compte de charges utilisé initialement et en débitant le compte de charges approprié (PCG, nouvel art. 1221) ;
- ▶ Lorsque les frais d'émission d'emprunt seront répartis sur la durée de ce dernier en application de l'article 212-11 du PCG, ils seront enregistrés au débit du compte 481 « Frais d'émission des emprunts », sans qu'il soit recouru à un compte de transfert de charges ;

- ▶ Les remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel seront enregistrés au crédit du compte 649 « Remboursements de charges de personnel » (PCG, nouvel art. 1221-64) ;
- ▶ Les indemnités d'assurance seront enregistrées au compte 7587 « Indemnités d'assurance ». En revanche, celles reçues en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation seront enregistrées au compte 757 « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » (PCG, nouvel art. 1222-75).

La note technique propose également un traitement alternatif (visant à suppléer la suppression de la technique de transfert de charges) pour les avantages en nature et les coûts d'emprunt rattachés à des actifs nécessitant une longue période de préparation.

PREMIÈRE APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC N° 2022-06

L'article 27 du règlement ANC n° 2022-06 indique que par simplification, lors de la première application, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont à présenter, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TECHNIQUE DU TRANSFERT DE CHARGES

Le calcul de la réserve spéciale de participation (RSP) est défini à l'article L. 3324-1 du Code du travail.

La formule est la suivante :

$$RSP = 1 / 2 (B^2 - 5 C^3 / 100) \times S^4 / VA^5.$$

Les transferts de charges ne sont pas soustraits de certains postes composant la valeur ajoutée, même s'ils s'y rapportent. La suppression de la technique du transfert de charges est, de ce fait, susceptible d'impacter le montant de la réserve spéciale de participation. En fonction des modalités de calcul de l'intéressement, ce dernier pourrait être aussi impacté par la suppression de la technique de transfert de charges.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) :

- le dossier thématique *Actualité comptable* ;
- cette note technique dans la rubrique *Mon expertise > domaine Comptabilité, outils techniques & autres.*

1. Règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG).

2. B = bénéfice net de l'exercice déduction faite de l'impôt

3. C = capitaux propres de l'entreprise

4. S = salaires de l'entreprise

5. VA = valeur ajoutée de l'entreprise



Intelligence artificielle

« La comptabilité prédictive est l'avenir de la profession »

Créé par la commission Data du CNOEC, un groupe de travail donne la parole à des experts-comptables souhaitant partager leur expérience data avec leurs consœurs et confrères. Vetea Bertrand, diplômé d'expertise comptable, a utilisé, dans le cadre de son mémoire, l'intelligence artificielle (IA) pour réaliser un outil de comptabilité prédictive qui prévoit le chiffre d'affaires (CA) et le résultat d'un de ses clients.

PROPOS RECUEILLIS
PAR **YANN FONTAINE**,
CHARGÉ DE MISSION DATA,
CONSEIL NATIONAL

— Pourquoi avez-vous choisi d'écrire votre mémoire sur la data et l'IA ?

L'idée m'est venue lors d'une AG de l'Ordre Occitanie. La comptabilité prédictive était au cœur de toutes les préoccupations, mais nous savons que les bilans sont souvent remis plusieurs mois après la clôture de l'exercice. J'ai compris qu'il y avait matière à creuser ; j'ai voulu approfondir. Après avoir suivi la formation sur les fondamentaux de la data du Wagon/CNOEC, j'ai enchaîné avec une autre, plus poussée, en *Machine Learning*. Puis, j'ai décidé de consacrer mon mémoire à cette thématique.

— Quel est le principe de votre projet ?

Celui-ci, centré sur l'application de l'IA dans la comptabilité, a consisté à développer un outil prédictif pour estimer le CA et le compte de résultat d'un de mes clients, propriétaire d'une boucherie. Ce besoin émanait directement du client, qui nous a souvent sollicités pour avoir une vue sur sa marge et son CA. Étant donné le contexte économique instable, notamment dû aux répercussions économiques de la guerre en Ukraine et à la flambée du

prix des matières premières, j'ai trouvé intéressant de m'appuyer sur l'IA pour développer une solution qui lui permette de mieux anticiper l'évolution de son activité et de protéger ses marges.

Pour cela, j'ai exploré diverses approches en matière de *Machine Learning*, en particulier les modèles basés sur l'analyse de séries temporelles, essentiels pour comprendre et prévoir les tendances commerciales sur la base de données historiques. Après plusieurs tests, j'ai sélectionné deux algorithmes principaux : Prophet de Meta et Silver Kite de LinkedIn. Ces outils offrent des capacités prédictives sophistiquées tout en restant accessibles, même pour les non-experts en data science. J'ai finalement retenu l'algorithme de Prophet, plus adapté aux spécificités des données de mon client.

— Comment avez-vous présenté le résultat à votre client ?

Un autre aspect important de mon projet était de rendre les résultats compréhensibles et exploitables pour le client. Il ne s'agissait pas seulement de fournir des prédictions, mais aussi de les présenter de manière claire et concise, en mettant en évidence les informations clés et les idées actionnables. Cela a impliqué la création de visualisations de données sur Power BI, qui pouvaient être facilement interprétées par mon client.

Celui-ci a très bien accueilli mon projet, car il répondait à un besoin. Les premiers tests ont montré des résultats prometteurs.

— Que prévoyez-vous pour la suite ?

Me former à Azure de Microsoft pour « industrialiser » les projets de *Machine Learning* (automatisation des processus, etc.) et faciliter la mise en place de projets. Cela permettra d'étendre les projets à d'autres clients.

— Un conseil pour les experts-comptables qui voudraient se lancer dans la data ?

Je conseille vivement de se former. La data science est un domaine d'avenir pour les experts-comptables. Bien qu'elle nécessite un certain investissement en temps et en apprentissage, la comptabilité prédictive ouvre une nouvelle ère remplie de nouvelles missions. Il est essentiel de saisir cette opportunité pour mieux servir nos clients.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le dossier thématique
Parlons data ! sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre)



Chaque mois, le *SIC mag* vous propose une infographie pour vous familiariser avec l'univers de la data.

Parlons data !

Protection des données personnelles : principes généraux

QU'EST-CE QUE LA **CNIL** ?

COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Créée par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, la Commission nationale de l'informatique et des libertés est une autorité administrative indépendante. Elle veille à la protection des données personnelles contenues dans les fichiers et traitements informatiques ou papier, aussi bien publics que privés.



QUELS SONT LES GRANDS POSTULATS DE LA PROTECTION DES DONNÉES ?

- › **Finalité** : enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques dans un but bien précis, légal et légitime ;
- › **Proportionnalité et pertinence** : utiliser les informations uniquement si c'est pertinent et strictement nécessaire au regard de la finalité du fichier ;
- › **Durée de conservation limitée** : fixer une durée de conservation précise, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
- › **Sécurité et confidentialité** : garantir la sécurité des informations détenues et veiller à ce que seules les personnes autorisées y aient accès ;
- › **Respect des droits des personnes** : droits à l'information sur la collecte et le traitement de leurs données personnelles, à l'accès et la rectification ; dans certains cas, à l'opposition ou au consentement ; à la portabilité des données.

QU'EST-CE QUE LE RGPD ?



Le règlement général sur la protection des données encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Depuis 2018, il renforce le contrôle des citoyens sur l'utilisation qui peut être faite de leurs données informatiques ou papier, aussi bien publiques que privées. Le RGPD est le premier texte à imposer des **obligations de cybersécurité précises**, pour tout secteur d'activité, soumises au contrôle et aux sanctions de la CNIL.

ET LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ?

Le texte fondateur sur la protection des données en France a été voté en 1978. La loi protège toutes les informations identifiant les personnes physiques. Elle complète certaines dispositions du RGPD ainsi que de la directive « Police-Justice » pour la sphère pénale ou la directive « ePrivacy » pour les cookies et autres traceurs.



EN SAVOIR PLUS

Consultez :

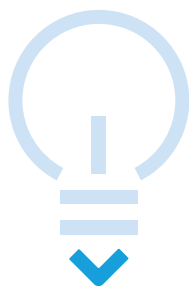
- › les « Fiches à destination des experts-comptables » dans le dossier thématique Parlons Data ! sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre) ;
- › le dossier Cybersécurité sur www.experts-comptables.fr (site privé de l'Ordre), et sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/technologies/cybersecurite>.

Impact de l'IA générative sur le marché du travail

Perspectives d'évolution pour la profession comptable

PAR **YANN FONTAINE**,
CHARGÉ DE MISSION DATA,
CONSEIL NATIONAL

L'intelligence artificielle (IA) suscite des interrogations cruciales au sein de toutes les professions, et particulièrement dans celle de l'expertise comptable. En témoigne la plénière d'ouverture du 78^e Congrès de Montpellier où un invité de marque, Pascal Picq, anthropologue reconnu comme le plus grand spécialiste de l'évolution, a captivé l'auditoire sur ce sujet. Sa prise de parole s'est concentrée sur l'impact de l'IA sur la profession comptable, incitant à une réflexion profonde sur les stratégies à adopter face à l'évolution de notre environnement professionnel.



UNE ÉTUDE À LA BASE DE SA RÉFLEXION

Dans son intervention éclairante, Pascal Picq a mis en lumière une étude scientifique de 2023 particulièrement pertinente. Intitulée « Intelligence artificielle générative au travail¹ », elle a été réalisée par des chercheurs de Stanford et du MIT. Cette recherche, unique en son genre d'après l'anthropologue, ne se contente pas de projections prospectives mais analyse des données concrètes pour évaluer l'effet de l'IA générative sur l'emploi et les tâches. Une perspective fondamentale pour comprendre, non seulement où nous en sommes, mais aussi vers où nous pourrions nous diriger en tant que professionnels confrontés à l'avènement de l'IA.

L'IA GÉNÉRATIVE : KESAKO ?

L'IA est un terme généraliste qui décrit des systèmes capables de manifester un comportement intelligent, à travers des capacités telles que l'apprentissage, le raisonnement et la résolution de problèmes. Au cœur de l'IA se trouve le concept d'« apprentissage automatique » (*Machine Learning*), une branche spécifique qui emploie des

algorithmes pour apprendre à partir de données. Contrairement aux programmes informatiques traditionnels, qui requièrent des instructions détaillées pour fonctionner, les algorithmes de *Machine Learning* déduisent les instructions à partir d'exemples fournis. Cette capacité d'apprentissage indépendant permet aux machines de réaliser des tâches sans instructions préalables, y compris celles qui nécessitent des connaissances tacites habituellement acquises par l'expérience. Le *Machine Learning* est incarné par les modèles de langage de grande taille (ou LLM), tels que ChatGPT. Ces modèles ne se contentent pas de traiter et d'interpréter un grand lot de données, mais sont également capables de générer de nouveaux contenus, les classant ainsi dans la catégorie de l'IA « générative ».

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

L'intervention de Pascal Picq au 78^e Congrès des experts-comptables a mis en lumière un enjeu majeur : comprendre l'impact de l'IA dans des domaines comme la comptabilité, où l'automatisation croissante entraînée par l'arrivée de la facture électronique, de la data et de l'IA pose des questions.

1. « Intelligence artificielle générative au travail » (*Generative AI at work*), Erik Brynjolfsson, Danielle Li et Lindsey R. Raymond, <https://www.nber.org/papers/w31161>.

L'anthropologue a rappelé que l'analyse de données est au cœur de notre compréhension de l'évolution, puisqu'elle est utilisée depuis des siècles en paléontologie. Cette approche s'applique également à l'évolution des technologies et de leurs impacts. Soulignant la capacité humaine à s'adapter en transformant nos environnements, Pascal Picq a évoqué la maîtrise du feu comme la première grande innovation ayant changé notre histoire. Cette capacité d'adaptation est cruciale face aux avancées technologiques, notamment l'IA générative. Quant aux craintes suscitées par l'arrivée de machines dont les capacités dépassent parfois celles de l'humain, il les balaie d'une seule question : quel est l'intérêt de construire des machines si elles ne sont pas meilleures que nous ? En outre, il a noté des lacunes dans les études actuelles sur l'IA, qui sont souvent spéculatives et peu fondées sur des données concrètes. Se distinguant de cette tendance, Pascal Picq s'appuie sur l'étude novatrice « Intelligence artificielle générative au travail », la seule, selon lui, qui se base sur des données réelles pour analyser l'impact des IA en place depuis plus d'une décennie.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Cette étude scientifique analyse l'impact de l'IA générative sur la productivité et l'expérience des travailleurs dans le secteur des centres d'appels, une industrie avec l'un des taux d'adoption de l'IA les plus élevés. Les chercheurs ont examiné le déploiement échelonné d'un assistant de chat (chatbot) en utilisant les données de 5 000 agents travaillant pour une entreprise du Fortune 500² spécialisée dans les logiciels de processus d'affaires. L'outil étudié provient d'une version récente de la famille de modèles de langage à grande échelle dite « Generative Pre-trained Transformer » (GPT) développée par OpenAI. Il supervise les discussions avec les clients et fournit aux agents des suggestions en temps

réel sur la manière de répondre. Il est conçu pour augmenter les capacités des agents, qui restent responsables de la conversation et sont libres d'ignorer ses suggestions (voir figure 1).

Pour les besoins de l'étude, les chercheurs ont d'abord divisé les agents en deux groupes :

- Le groupe 1 qui n'a pas accès à l'IA générative (groupe contrôle) ;
- Le groupe 2 qui, au début, n'a pas accès à l'IA générative, mais qui y accède dans un deuxième temps.

Pour chacun de ces groupes et sous-groupes (groupe 1, groupe 2 avant utilisation de l'IA et groupe 2 après utilisation de l'IA), les chercheurs ont ensuite observé les 5 mesures de productivité suivantes :

- temps moyen de traitement (pour terminer une demande) ;
- nombre de conversations gérées par heure (en tenant compte de la tenue de plusieurs conversations simultanées) ;
- taux de résolution (part des demandes exécutées avec succès) ;
- nombre de résolutions moyennes par heure,
- score de promoteur net (satisfaction client calculée en interrogeant aléatoirement les clients).

RÉSULTATS BRUTS

La figure 2 représente les distributions brutes des résultats pour chacun des sous-groupes jamais traités/sans IA (*never AI*), pré-traités/avant IA (*pre AI*) et post-traités/après IA (*post AI*). Plusieurs des principaux résultats sont clairement visibles dans ces données brutes :

- Dans les panneaux A à D, les agents post-traitement avec IA obtiennent de meilleurs résultats sur une gamme de critères, par rapport aux agents jamais traités/sans IA et aux agents pré-traitement/avant IA ;
- Dans le panneau E, aucune différence n'est discernable dans la satisfaction client évaluée entre les groupes traités et non traités.

L'étude va plus loin que la seule observation de ces données brutes, et utilise des méthodes statistiques et économétriques pour évaluer et prouver l'impact de l'IA sur chaque critère. Les auteurs résument les résultats de leurs analyses en trois points, exposés ci-après.



A. Exemple de problème client

Visiteur
✕

Je m'appelle Alex. Je suis super frustré, j'ai eu des clients qui m'ont appelé toute la journée, en disant qu'ils ne peuvent pas accéder à leurs informations sur le site web ou que le site web ne charge pas. J'ai besoin que cela soit réparé dès que possible.

11 : 31 : 15 AM

B. Exemple de réponse suggérée générée par l'IA

Ouvrir
Comprendre
Recommander
Fermer

Je comprends tout à fait, Alex ! Je peux vraiment vous aider avec cela ! Pouvez-vous s'il vous plaît fournir l'email associé à votre compte ?

Ravi de vous rencontrer, Alex. Heureux de vous aider à régler cela dès que possible ! Pour fixer les attentes, ce que je vais faire en premier est de trouver votre compte dans le système puis nous pourrions parcourir cela étape par étape. Ça vous va ?

Figure 1 : Cette figure montre des exemples de suggestions de sortie générées par le modèle IA. Les réponses suggérées ne sont visibles que par l'agent. Les travailleurs peuvent choisir d'ignorer, d'accepter ou d'incorporer tout ou partie des suggestions IA dans leur réponse au client.

2. Classement des 500 premières entreprises américaines, classées selon l'importance de leur chiffre d'affaires.



Distributions de productivité brutes, par traitement IA

- Avant IA
- Après IA
- Sans IA

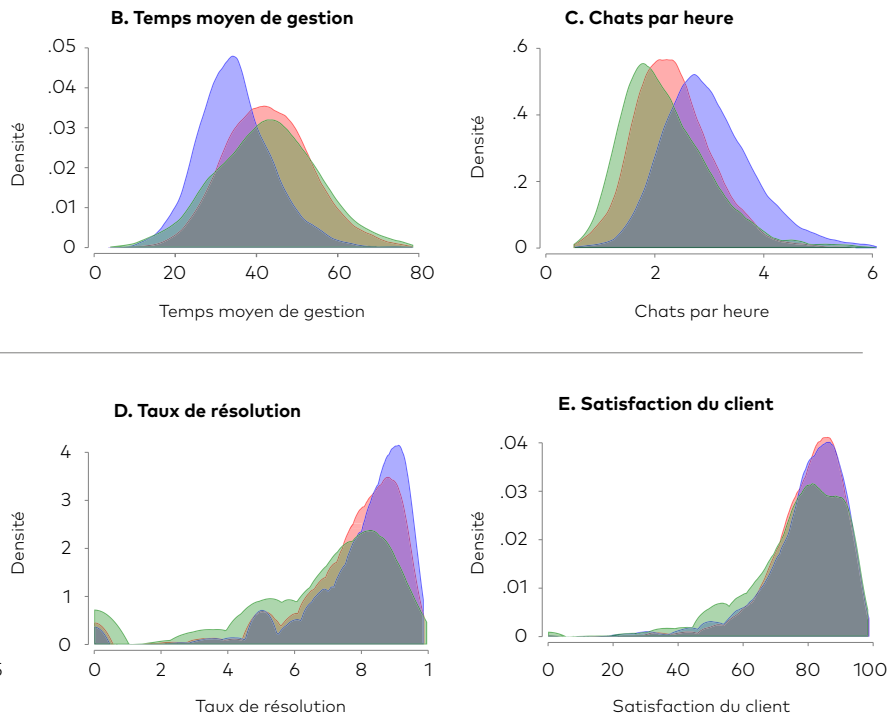


Figure 2 : Ces graphiques montrent la distribution des diverses mesures de résultats. Le groupe 1, qui inclut les agents qui ne reçoivent jamais l'accès, est noté « Sans IA ». Le groupe 2 est constitué des agents qui finissent par recevoir l'accès au système IA : > avant le déploiement (« Avant IA »), > après le déploiement (« Après IA »).

Toutes les données proviennent des systèmes logiciels de l'entreprise.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Premièrement, l'assistance par l'IA augmente la productivité des travailleurs, entraînant une hausse de 14 % du nombre de demandes résolues avec succès par heure. Cette progression reflète des changements dans trois composants de la productivité :

- > Une diminution du temps nécessaire à un agent pour gérer une demande ;
- > Un accroissement du nombre de demandes qu'un agent gère par heure (les agents peuvent gérer plusieurs demandes à la fois) ;
- > et une petite augmentation de la part des demandes résolues avec succès.

Les impacts de l'assistance par IA sur la productivité en fonction de la compétence des agents sont très inégaux. L'étude constate que

les travailleurs moins qualifiés et moins expérimentés s'améliorent de manière significative sur toutes les mesures de productivité prises en compte, y compris une augmentation de 34 % du nombre de problèmes qu'ils peuvent résoudre par heure. L'accès à l'IA aide les nouveaux agents à monter plus rapidement en compétence : les agents traités ayant deux mois d'ancienneté sur le poste performant aussi bien que ceux ayant plus de six mois d'ancienneté mais ne disposant pas de l'outil. En revanche, l'étude ne relève que des impacts minimes sur la productivité des travailleurs plus expérimentés ou plus qualifiés, voire démontre que l'assistance par l'IA peut diminuer la qualité des conversations de ces agents les plus qualifiés (ces résultats contrastent, en esprit, avec des

études précédentes montrant que les effets de la technologie sont parfois subtils et difficiles à appréhender). La deuxième série de résultats montre que l'implication des travailleurs vis-à-vis des recommandations de l'IA peut générer un apprentissage durable. En utilisant les données sur les pannes de logiciels – périodes pendant lesquelles l'IA ne fournit aucune suggestion –, les scientifiques observent que les travailleurs gagnent en productivité par rapport à leur base de référence pré-IA. L'analyse du contenu rédigé par les agents prouve que l'accès à l'IA entraîne une convergence dans les modèles de communication : les agents de faible compétence commencent à communiquer de manière plus analogue à celle des agents de haute compétence.

La troisième série de résultats se concentre sur la qualité de vie au travail des agents. Exercer dans les centres d'appels est souvent difficile. Les agents sont régulièrement exposés à l'hostilité des usagers (anonymes), et parce que ce travail est souvent externalisé à l'étranger, de nombreux agents travaillent de nuit pour correspondre aux heures de bureau aux États-Unis. L'accès à l'assistance par IA améliore ainsi considérablement la manière dont les clients traitent les agents, mesurée par les émotions se dégageant des échanges. Les clients sont moins prompts à remettre en question la compétence des agents et à demander à parler à un supérieur hiérarchique. Ces changements s'accompagnent d'une diminution substantielle de l'attrition des travailleurs, les nouveaux arrivés restant plus facilement en poste.

LIMITES DE L'ÉTUDE

Avant de conclure, il est important de contextualiser cette étude et de prendre conscience de ses limites. Tout d'abord, elle se concentre sur les centres d'appels, et non sur les cabinets d'expertise comptable qui ont leurs spécificités et mériteraient d'être étudiés en tant que tels. Ensuite, le terrain de l'étude n'a pas concerné les conversations vocales, qui représentent encore plus de 60 % des interactions gérées dans les centres d'appels ; ainsi, même pour ce secteur, la généralisation reste limitée.

Les auteurs soulignent eux-mêmes que leur article n'est pas conçu pour éclairer sur les effets globaux des outils d'IA générative sur l'emploi ou sur les salaires, mais pour montrer que les entreprises peuvent répondre à l'enjeu de l'augmentation de la productivité des travailleurs juniors en embauchant davantage, en déqualifiant les postes ou en cherchant à développer des systèmes IA plus puissants qui pourraient remplacer les travailleurs moins qualifiés.

Malheureusement, les données ne permettent pas d'observer les changements dans les salaires, la demande globale de main-d'œuvre ou le détail des compétences des personnes embauchées. Enfin, les résultats mettent également en évidence les défis d'incitation à long terme que les systèmes IA apportent. Les travailleurs très qualifiés ne sont généralement pas payés pour leur contribution aux données dont les logiciels d'IA se servent pour construire leur raisonnement et qui leur sont indispensables pour apprendre à résoudre de nouveaux problèmes. L'étude soulève donc des questions sur la manière dont les travailleurs devraient être rétribués pour les données qu'ils fournissent aux logiciels d'IA.

ANALYSE DE PASCAL PICQ ET CONCLUSION

Lors de sa prise de parole au Congrès, Pascal Picq a expliqué que l'évolution technologique offrait une opportunité précieuse pour rehausser les compétences professionnelles, particulièrement dans une ère marquée par l'automatisation et la numérisation croissantes des tâches. Le scientifique souligne un point crucial : malgré l'automatisation, les compétences humaines demeurent indispensables. Il cite ce qu'il appelle le « paradoxe de Polanyi » : nous possédons tous davantage de compétences que nous ne pouvons en exprimer. Cette situation ouvre la voie à une interrogation fondamentale : quelles tâches sont mieux accomplies par les humains, et lesquelles sont les plus efficacement réalisées par les machines ? L'approche recommandée par Pascal Picq est le modèle du « centaure », soit la combinaison harmonieuse des capacités numériques et humaines. Il prédit une refonte totale des métiers, insistant sur l'importance d'embrasser activement ces changements plutôt que de les subir.

Dans un monde numérisé, les entreprises doivent être vigilantes, car « tout ce qui est numérisable peut être accaparé par d'autres acteurs ». Pascal Picq encourage donc une démarche proactive en citant le modèle de Baldwin, selon lequel les premiers à s'adapter définissent le monde de demain, laissant les suiveurs dans une position de conformité. L'ère numérique a ouvert la porte à une « civilisation entrepreneuriale » mondiale, offrant des opportunités inédites aux experts-comptables. La profession peut maintenant exploiter de nouvelles niches écologiques en offrant des services de conseil et d'audit, même pour les entreprises les plus complexes. Cependant, Pascal Picq met en garde contre une vision simpliste de l'IA comme un outil d'allègement de la charge de travail. Pour lui, l'enjeu de l'utilisation de l'IA réside dans l'accroissement des compétences des employés plutôt que dans leur remplacement. Les entreprises qui négligeront cet aspect risquent de « se casser la figure ». Face à ces défis, l'anthropologue rappelle la force de l'entraide et de la diversité des compétences comme les clés de l'adaptation dans un monde en constante évolution. Il insiste sur l'importance de la collaboration, en particulier dans le contexte des écosystèmes où l'entraide renforce la résilience et la capacité à résister aux espèces invasives. En conclusion, il incite à l'action immédiate, affirmant que le succès d'aujourd'hui détermine les possibilités de demain. Un brin facétieux, il conclut par cette note d'humour : « Si vous n'y allez pas, ça m'intéresse, car vous devenez des fossiles ».





EN KIOSQUE

#SIClecture

La sélection du mois de la Boutique de l'Ordre



Code comptable et incidences fiscales (à jour au 1^{er} janvier 2024)

Connaître les positions réglementaires et institutionnelles les plus récentes sur toutes les dispositions comptables.

➤ Disponible prochainement



Fiscal pratique 2024 - Loi de finances 2024

Cet ouvrage, rédigé par les équipes de LexisNexis et d'Infodoc-experts, présente les principales mesures fiscales de la loi de finances pour 2024 et des lois de finances rectificatives pour 2023.



À RETROUVER SUR
BOUTIQUE-EXPERTS-COMPTABLES.COM

Ce mois-ci, SIC a sélectionné pour vous trois mémoires



Redynamiser l'approvisionnement d'une filière textile dans un contexte de relance structurelle de la demande : accompagnement d'une coopérative agricole linière par l'expert-comptable

05/2023 - Alexandre Lebaïlly



Créer et pérenniser un maillage local de boulangeries en territoire rural : accompagnement de l'artisan par l'expert-comptable

05/2023 - Cécile Mallet



Sécuriser la transmission en interne d'un cabinet de proximité par la complémentarité du binôme intergénérationnel cédant/repreneur

05/2023 - Lambert Durand



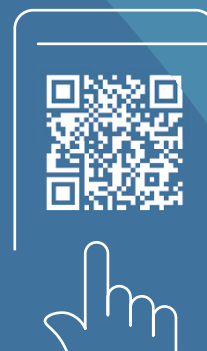
CONSULTEZ LES MÉMOIRES SUR BIBLIODATABASEONLINE.COM

À LIRE DANS LA RFC N°583



Garantissez la sérénité fiscale de vos clients.

- Présentez-leur la mission d'Examen de conformité fiscale
- Cochez la case ECF sur leur liasse fiscale
- Réalisez la mission avec conformexpert.com, solution ECF de la profession, clé en main



Testez
gratuitement*

*Dans la limite de 2 analyses de FEC

ENTREPRENEZ L'AVENIR.



Le groupe In Extenso s'offre une nouvelle identité pour accompagner la mutation de nos métiers. Une nouvelle signature de marque tournée vers les entrepreneurs clients et nos équipes, de nouvelles couleurs et des illustrations pour incarner un positionnement rupturiste et optimiste, bref une nouvelle approche dans notre communication, pour relever les défis de l'époque et voir l'avenir avec pragmatisme et enthousiasme. Une nouvelle signature qui s'adresse à tous ceux qui partagent l'esprit d'entreprendre et ont décidé de relever les défis de notre société.

In Extenso
ENTREPRENEZ L'AVENIR.

